

Dirk Scheer

Standards écologiques et de qualité dans l'Union Européenne

Analyse des exigences
de l'Union Européenne
imposées aux produits
importés du Maghreb

Rapport final

Institut für
ökologische
Wirtschaftsforschung
gGmbH



Standards écologiques et de qualité dans l'Union Européenne

Dirk Scheer

Institut de Recherche en Economie Ecologique (IOEW)), Heidelberg

April 2004

Étude réalisée pour le compte de la
Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ)



Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH

Geschäftsstelle Berlin

Potsdamer Str. 105
D-10785 Berlin

Tel. +49.(0)30.884 594-0
Fax +49.(0)30.882 54 39
mailbox@ioew.de
<http://www.ioew.de>

Büro Heidelberg
Dirk Scheer
Bergstr. 7
D-69120 Heidelberg

Tel. +49 (0)6221.64916-0
Fax +49 (0)6221.27060
mailbox@heidelberg.ioew.de
<http://www.ioew.de>

RÉSUMÉ

Le *partenariat euro-méditerranéen* initié en 1995 prévoit l'introduction pas à pas d'une zone de libre-échange d'ici à 2010. La suppression des restrictions commerciales conduira d'une part à l'entrée sans obstacles de marchandises des pays du Maghreb Algérie, Maroc et Tunisie sur le grand marché européen – et inversement! La prise en compte des standards écologiques et de qualité de l'Union Européenne (UE) peut devenir un facteur de compétitivité décisif. Quels sont les standards écologiques et de qualité existant dans l'Union Européenne pour les principales marchandises d'importation des pays du Maghreb Algérie, Maroc et Tunisie dans l'UE? La fixation de standards écologiques et de qualité est un processus dynamique et s'oriente sur des principes appartenant au domaine des sciences naturelles, des techniques économiques du secteur politico-social – bref: ils évoluent. Au sens étroit, les standards écologiques sont des fixations quantitatives sous forme de valeur limite (seuil) ou de valeur de nuisance (substances nocives, bruit etc.). Mais les exigences aux produits ne se limitent pas seulement au respect d'une valeur limite. La manière de concevoir les standards a été dans cette étude considérée dans un sens plus large et inclut les exigences ayant pour objectif la protection de la santé, de l'environnement et du travail – que ce soit par valeur limite, marquage obligatoire ou codes de comportement bénévoles des entreprises. Comme principales branches d'importation en provenance des Etats du Maghreb, on a identifié les industries du textile et de la maroquinerie, les denrées alimentaires ainsi que l'industrie de la sous-traitance automobile pour les pièces métalliques et électriques.

SUMMARY

In 1995, the European Union and Mediterranean countries initiated the *Euro-Mediterranean Partnership* which will oversee the step by step establishment of a free trade zone by 2010. Dismantling trade restrictions will give the Maghreb countries - Algeria, Morocco and Tunisia - unlimited market access to the European internal market – and *vice versa!* Taking environmental and quality standards of the EU into account, it may result in a decisive competitive advantage. To identify the most relevant product-related EU-standards for imported products from the Maghreb countries in the EU is the aim of this report. The determination of environmental and quality standards is a dynamic process based on scientific, technological, and social values – in brief: they change. Environmental standards in the true sense are quantitative specifications in the form of a threshold or critical value (hazardous substances, noise). Product requirements are not restricted only to meet threshold values. In this report, product-related standards have been considered in a wider sense. They include requirements aimed at protecting human health, environment or safety at work – be it via meeting critical values, mandatory labelling or voluntary codes of conduct. The most relevant export industries in the Maghreb countries are the textile and leather industries, the agriculture industry and the metal- and electronic manufacturing automotive supplier industry.

AUTHOR

Dirk Scheer M. A. is research associate at the department Ecological Product Policy of the Institute for Ecological Economy Research (IÖW). He studied political science and roman literature at the university of Heidelberg and Sevilla/Spain. Main research areas: Integrated Product Policy, environmental governance, sustainable innovation research

SOMMAIRE

1. Introduction.....	3
2. Standards écologiques et de qualité dans l'Union Européenne.....	5
2.1 FORMES JURIDIQUES	5
2.1.1 STANDARDS OFFICIELS COMME REGLEMENTS JURIDIQUES	6
2.1.2 STANDARDS NON OFFICIELS: L'EXEMPLE DE LA NORMALISATION	7
2.1.3 CROISSANCE DE L'IMPORTANCE DE LA NORMALISATION: LA „NEW APPROACH“ DANS L'UE.....	9
2.2 INSTRUMENTS	10
2.2.1 INSTRUMENTS OBLIGATOIRES.....	11
2.2.1.1 Responsabilité juridique de produit.....	11
2.2.1.2 Marquage obligatoire.....	12
2.2.1.3 Politique des substances.....	12
2.2.2 INSTRUMENTS FACULTATIFS.....	13
2.2.2.1 Marquage facultatif.....	13
2.2.2.2 Systèmes de gestion de la qualité et de l'environnement	15
2.2.2.3 Conventions facultatives.....	15
2.2.2.4 Approvisionnement public	16
3. Standards écologiques et de qualité spécifiques aux branches.....	18
3.2 STANDARDS DANS L'INDUSTRIE TEXTILE ET LA MAROQUINERIE	19
3.2.1 STANDARDS OBLIGATOIRES	19
3.2.2 STANDARDS FACULTATIFS	21
3.3 STANDARDS POUR DENREES ALIMENTAIRES	25
3.2.1 STANDARDS OBLIGATOIRES	25
3.2.2 STANDARDS FACULTATIFS	27
3.3 STANDARDS DANS LES INDUSTRIES DES PIECES METALLIQUES ET ELECTRIQUES	29
3.3.1 STANDARDS OBLIGATOIRES	29
3.3.2 STANDARDS FACULTATIFS	32
4. Conclusion	36
5. Perspectives	37
6. Bibliographie	40
7. Annexe: Adresses à contacter	42
7.1 ADRESSES GENERALES	42
7.2 ADRESSES DE BRANCHES: INDUSTRIE TEXTILE ET MAROQUINERIE	43
7.3 ADRESSES DE BRANCHES: DENREES ALIMENTAIRES	43
7.4 ADRESSES DE BRANCHES: INDUSTRIE DES PIECES METALLIQUES ET ELECTRIQUES.....	44

ILLUSTRATIONS ET TABLES

FIG. 2.1	CLASSIFICATION DES STANDARDS ECOLOGIQUES ET DE QUALITE.....	6
FIG. 2.2	STANDARDS ECOLOGIQUES ET DE QUALITE: INSTRUMENTS EXEMPLAIRES.....	11
FIG. 3.1	STRUCTURE DER EXPORTATIONS TUNISIENNES EN 1999.....	18
FIG. 3.2	IMPORTATIONS DE L'UE-15 PAR PAYS PARTENAIRES EN % EN L'AN 2000.....	18
TABLE 2.1	NOMBRE DE NORMES ET DE COMMISSIONS DE TRAVAIL CHEZ DIN, CEN ET ISO.....	8
TABLE 2.2	INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE SUBSTANCES DANS L'UNION EUROPEENNE.....	13
TABLE 2.3	MARQUAGES ECOLOGIQUES DES PRODUITS SUIVANT ISO DE TYPE I.....	14
TABLE 3.1	DISPOSITIONS JURIDIQUES EN MATIERE DE SUBSTANCES DANS L'UE/ALLEMAGNE.....	20
TABLE 3.2	MARQUAGE FACULTATIF CONCERNANT LES PRODUITS TEXTILES.....	24
TABLE 3.3	ECOLABELS POUR DENREES ALIMENTAIRES BIO DANS L'UNION EUROPEENNE.....	29
TABLE 3.4	NORMES DE LA COMMISSION DE NORMALISATION AUTOMOBILE DIN (FAKRA).....	33

1. Introduction

L'Afrique du Nord et l'Europe se rapprochent du point de vue politique, économique et culturel – c'est en tous cas ce que promet le „partenariat euro-méditerranéen“ qui a été créé lors de la conférence des ministres des affaires étrangères à Barcelone, fin novembre 1995. L'objectif de l'intégration entre l'Union Européenne (UE) et les Etats riverains de la Méditerranée est „de faire du bassin de la Méditerranée un espace de dialogue, d'échanges et de coopération, garantissant la paix, la stabilité et le bien-être, un renforcement de la démocratie et le respect des Droits de l'Homme“ (UE 1996). Le „processus de Barcelone“ ainsi initié repose sur trois colonnes: L'objectif de la *première* colonne est de créer un partenariat dans la politique (de sécurité). La *deuxième* colonne prévoit l'établissement pas à pas d'une zone de libre-échange d'ici à l'année 2010. L'aménagement de la zone de libre-échange s'effectue par des traités d'association bilatéraux entre l'UE et les pays méditerranéens respectifs. La *troisième* colonne a pour but la promotion de la coopération dans le domaine socioculturel.

L'établissement d'une zone régionale de libre-échange requiert des deux côtés une libéralisation du commerce extérieur. Les pays du Maghreb Algérie, Maroc et Tunisie suivent la voie d'une intégration pas à pas dans le commerce mondial depuis déjà le milieu des années quatre-vingts. Les éléments centraux de ce développement sont la suppression des obstacles commerciaux protectionnistes, la réalisation de programmes d'adaptation des structures en vue de l'ouverture du marché, l'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), la privatisation des entreprises d'Etat et la signature des traités d'association avec l'UE. La fin de cette voie aboutira au libre accès du marché des pays du Maghreb au grand marché européen – et inversement! La compétitivité de l'économie maghrébine à l'exportation bénéficiera ainsi d'une importance particulière. L'adaptation des produits d'exportation maghrébins aux standards écologiques et de qualité européens peut être considérée comme un facteur central de compétitivité permettant de bénéficier d'une réussite durable sur le marché européen. Jusqu'à présent, les questions concernant les exigences de l'Union Européenne en matière d'environnement et de qualité n'ont guère été prises en compte dans les programmes d'adaptation des structures de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

Quels sont les standards écologiques et de qualité importants que l'Union Européenne et ses Etats membres demandent aux produits d'exportation des pays du Maghreb? La présente étude réalisée pour le compte de la *Deutsche Gesellschaft für technische Zusammenarbeit (GTZ)* GmbH se propose de fournir une réponse. Il convient ce faisant de tenir compte du fait que les produits importés de l'étranger font face à un grand marché européen où (en partie) les standards écologiques et de qualité existent côte à côte en double, voire davantage. Dans le cadre de la présente étude, le point fort de l'analyse concerne les standards de l'Union Européenne, même si les exigences imposées aux produits jouent également un rôle au niveau des Etats membres.

Après une brève introduction, le *chapitre 2* définit les standards écologiques et de qualité, identifie les différentes formes juridiques des standards et fournit une vue générale sur les instruments orientés sur le produit ou sur le processus. Le *chapitre 3* analyse les exigences

spécifiques aux groupes de produits pour les branches d'exportation concernées des pays du Maghreb. Pour finir, les résultats sont regroupés dans le *chapitre 4*, pendant que *l'annexe* contient des listes d'adresses d'acteurs concernés, en vue de faciliter une prise de contact et une coopération possible.

2. Standards écologiques et de qualité dans l'Union Européenne

Les constatations faites au sujet des limites de charge auxquelles on peut soumettre l'environnement et la santé humaine ont conduit à fixer certains objectifs de qualité (de l'environnement). Des standards dits écologiques et de qualité servent ce faisant de moyens en vue d'atteindre ces objectifs. Le conceptualisme des standards n'est toutefois pas sans équivoque et s'entend d'une manière plus ou moins étendue suivant le contexte.

Les standards écologiques ont été définis par le Conseil des Experts en Questions Écologiques comme „fixations quantitatives en vue de limiter différents types d'effets anthropogènes sur l'Homme et/ou l'environnement“ (SRU 1996, p. 254). La fixation de standards est dérivée de divers objectifs de qualité d'environnement. La définition des objectifs de qualité d'environnement est un processus dynamique et est soumise à l'estimation et à la décision de la société. Le contexte pour la dérivation à partir d'un objectif déterminé peut s'orienter sur des principes appartenant au domaine des sciences naturelles, des techniques économiques et du secteur politico-social. On peut fixer des standards écologiques pour différents objets à protéger (p. ex. l'Homme, les animaux, les plantes, l'eau), différentes dimensions (p. ex. dans le temps, dans l'espace) ainsi que différents objectifs de protection (p. ex. prévention, défense contre des risques). En outre, on peut opérer une distinction suivant les domaines à protéger tels que la santé, la sécurité (du travail) ou l'environnement. Des standards écologiques sont fixés suivant l'importance d'objectifs de qualité quantitatifs comme seuils ou comme valeurs de charge pour les substances nocives ou les nuisances physiques (bruit, irradiation).

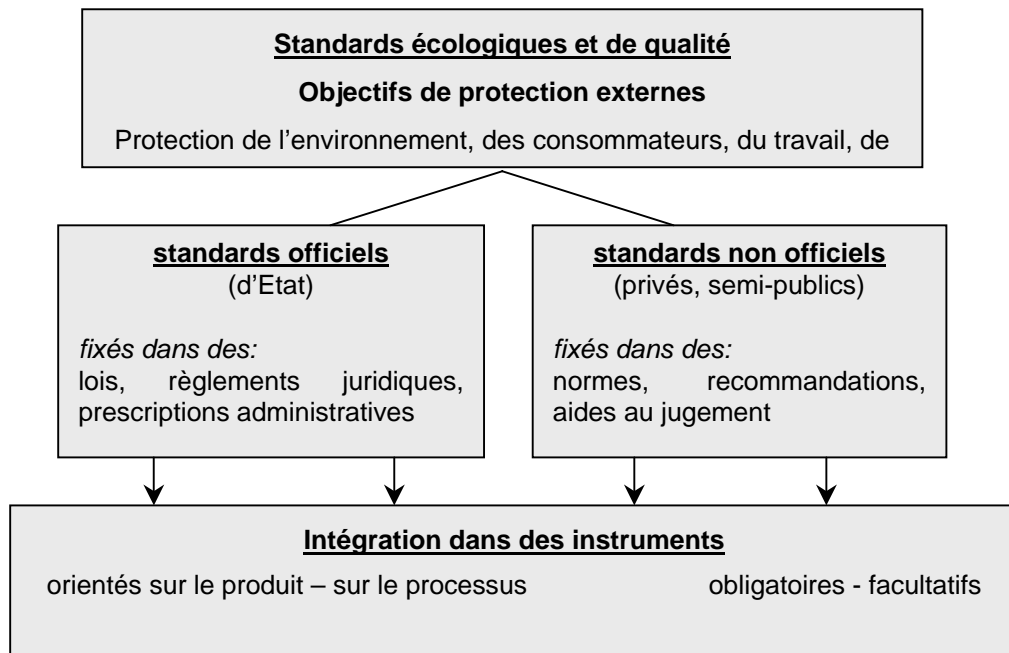
Alors que les standards écologiques contiennent *a priori* un objectif de protection externe, l'objectif des standards de qualité n'est pas sans équivoque. La fixation d'un certain niveau de qualité peut avoir différents objectifs. Dans le cas de standards de qualité orientés sur un produit ou sur l'aptitude à l'utilisation d'un produit, une meilleure qualité de produit par rapport à des produits concurrents, ou une adaptabilité technique. Mais dans ce qui suit, les standards de qualité ne seront examinés que dans la mesure où ils servent directement ou indirectement à un objectif de protection externe. Ce sont des standards de qualité qui par exemple garantissent la sûreté du produit et servent ainsi à la protection du consommateur.

2.1 Formes juridiques

Du point de vue de leur importance juridique, les standards écologiques et de qualité se laissent différencier selon qu'ils sont obligatoirement prescrits ou ne revêtent qu'un caractère de recommandation. Les standards officiels sont fixés dans des réglementations juridiques par le législateur ou par des autorités administratives d'Etat. Les réglementations juridiques peuvent contenir d'une part des valeurs limites qui doivent être absolument respectées, ou contiennent d'autre part des valeurs à titre d'information à caractère de recommandation, servant à évaluer les contraintes de l'environnement. Les standards non officiels sont fixés par des organisations privées ou semi-publiques. Celles-ci peuvent être par exemple des organes d'experts organisés suivant le droit privé (organisations de normalisation), des organismes économiques, des entreprises ou des acteurs de la société

civile (p. ex. les ONG). Les standards non officiels peuvent être formulés comme norme, comme conduite à tenir recommandée, comme aide au jugement, comme fiche technique etc. Les standards écologiques et de qualité peuvent en conséquence être intégrés à de nombreux instruments différents (cf. 2.2). La fig. 2.1 classe les standards écologiques suivant le degré de leur caractère obligatoire.

Fig. 2.1: Classification des standards écologiques et de qualité



Source s'appuyant sur SRU 1996, p. 255.

2.1.1 Standards officiels comme règlements juridiques

La fixation de standards poursuit des objectifs de protection orientés vers le bien-être général qui sont contractuellement ancrés dans l'Union Européenne. La tâche de la Communauté consiste donc à „promouvoir à un degré élevé la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de l'environnement [ainsi que] l'élévation du niveau de vie et de la qualité de vie" (Art. 2 EGV = Convention de la Communauté Européenne). L'activité de la Communauté comprend entre autres une politique dans le domaine de l'environnement, une contribution en vue d'atteindre un niveau élevé de protection sanitaire ainsi qu'une contribution à l'amélioration de la protection des consommateurs (Art. 3 EGV).

Comment le droit européen est-il rendu communautaire? Le fondement contractuel le plus important en vue de l'harmonisation du droit est constitué par l'article 95 EGV avec l'objectif d'harmoniser les dispositions juridiques et administratives des Etats membres qui ont un effet direct sur la construction ou le fonctionnement du Marché Commun. Ensuite, l'UE doit tenir compte dans sa législation d'harmonisation d'autres objectifs politiques tels que la santé, la sécurité, la protection de l'environnement et la protection des consommateurs et partir ce faisant d'un niveau élevé de protection (Art. 95, § 3). Mais à côté de cette obligation de prise en compte, il y a également une compétence de la

réglementation d'origine pour la protection de l'environnement (Art. 174 et Art. 175 EGV). Il reste malgré tout aux Etats membres la possibilité „de conserver ou de prendre des mesures de protection renforcées “ (Art. 176 EVG).

Les standards écologiques et de qualité officiels sont publiés dans des dispositions juridiques présentant un caractère obligatoire. Cela s'effectue sous forme de lois (directives au niveau de l'Union Européenne) publiées par le législateur, ou par l'exécutif dans le cadre d'ordonnances juridiques ou de prescriptions administratives.

La législation moderne renonce toutefois fréquemment à concrétiser les objectifs de protection. Dans la plupart des lois ne se trouvent que des termes juridiques vagues, que l'on appelle indéfinis. Des exemples de ces termes juridiques indéfinis sont „les règles généralement reconnues de la technique“, „le niveau de la technique “ ou „le niveau de la science et de la technique“. Le règlement de questions de détail (p. ex. la fixation de seuils) est ensuite effectué par l'exécutif – ou aussi de plus en plus fréquemment en renvoyant à des normes en vigueur.

2.1.2 Standards non officiels: L'exemple de la normalisation

La fixation de règles techniques par des institutions de normalisation de droit privé occupe depuis le début du XX^{ième} siècle un rôle important en Europe¹. Entre-temps, il est devenu impensable de se passer de la normalisation dans la société industrielle moderne. Les objectifs principaux de la normalisation sont l'uniformisation de détails en rapport avec les mesures, les produits ou les procédés dans le but de réduire les obstacles techniques au commerce. A côté de l'importance économique, on voit actuellement également apparaître de plus en plus au premier plan suite à l'expansion de la protection de l'environnement et des consommateurs. Ainsi, la normalisation va très nettement au-delà du règlement de détails techniques et crée de cette façon un point de rapport standardisé pour les instruments politiques dits de la ‚deuxième génération‘, c.-à-d. des instruments conformes au marché tels que par exemple des systèmes de gestion de la qualité ou de l'environnement ou des informations facultatives sur le produit (p. ex. label écologique).

La fixation de standards est effectuée au **niveau national** par des associations de normalisation² organisées sous une forme juridique privée ou semi-publique comme par exemple *DIN* (Allemagne), *AFNOR* (France), *BSI* (Royaume Uni) ou *AENOR* (Espagne). La prise en compte d'objectifs de protection orientés vers le bien-être général s'effectue ce faisant soit par le biais d'une réglementation légale (p. ex. France, Espagne) ou par une liaison contractuelle entre l'Etat et l'association de normalisation (Allemagne). Au **niveau européen**, c'est le *Comité Européen de Normalisation* (CEN) dont le siège est à Bruxelles qui est responsable de la normalisation. Le CEN se compose des associations nationales de normalisation de l'UE et de l'AELE ainsi que des membres associés sans droit de vote³. Au

1 En Allemagne, la fixation d'exigences pour l'équipement et la réalisation de chaudières à vapeur a été confiée pour la première fois à une commission de droit privé en 1908.

2 Mais les standards peuvent également être fixés par d'autres organes d'experts. Ainsi, en Allemagne, pour des raisons historiques, la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG) est compétente pour le contrôle des substances dangereuses pour la santé sur le lieu de travail – ce que l'on appelle les coefficients MAK –.

3 P. ex. European Association for the Co-operation of Consumer Representation in Standardization, European Committee for Co-operation of the Machine Tool Industries.

niveau international, les associations nationales de normalisation de 140 pays se sont regroupées dans la *International Organisation for Standardisation* (ISO) pour élaborer de nouvelles règles techniques, ou pour harmoniser celles qui existent. La base de la reconnaissance mutuelle et de l'harmonisation des normes européennes et de celles en vigueur au niveau mondial est la 'Convention de Vienne' entre l'ISO et le CEN. Cela a pour but d'éviter un double travail et de créer autant que possible des normes uniformes au niveau mondial.

Quelle importance a la fixation de normes se laisse estimer à l'aide du nombre de normes actuellement en vigueur. Rien qu'en Allemagne, pour l'année 2001, 26130 normes différentes étaient en vigueur. Parmi celles-ci, plus de 2000 ont été créés au cours de l'année. Même si les normes ne présentent pas d'effet juridique obligatoire – sauf si elles sont incorporées à des dispositions juridiques ou s'il est fait mention à elles dans ces dernières –, ce nombre laisse entrevoir l'énorme importance des règles techniques dans les sociétés modernes. La table 2.1 présente une vue générale du travail de normalisation au niveau national, européen et international et de l'organisation du travail.

Table 2.1: Nombre de normes et de commissions de travail chez DIN, CEN et ISO

	DIN	CEN	ISO
Résultats de travaux 2001			
• normes/autres documents	26130	7455	13544
• dont nouveautés	2104	1168	813
• projets de norme	7973	2989	1976
Commissions de travail 2001			
• Comités techniques	83	275	186
• Sous-commissions	-	105	552
• Groupes de travail	4182	1646	2124

source: DIN 2001

Dans l'ensemble, on constate un accroissement d'importance au niveau immédiatement supérieur respectif. Le nombre de normes européennes a plus que décuplé au cours des années quatre-vingt-dix du siècle dernier. Alors que le CEN disposait en 1991 d'un nombre de 599 standards, dix ans plus tard, ce nombre était déjà bien supérieur à 7000 (CEN 2002). Le travail de normalisation orienté au niveau purement national est par exemple en DIN moins de 20 %. Dès 1995, 40 % des normes CEN étaient identiques aux normes ISO. C'est justement pour le secteur de la protection de l'environnement et des consommateurs que l'ISO a pris l'initiative, (Jörissen 1997, p. 41).

L'intégration explicite de la protection de l'environnement dans le travail de normalisation est un développement plus récent. Comme première initiative dans toute l'Europe a été créé en 1983 dans l'association allemande de normalisation DIN l'organe de coordination de la protection de l'environnement (KU). Cet organe a institutionnalisé la prise en compte des questions concernant l'environnement comme tâche à orientation

transversale, les aspects environnementaux étant contrôlés dans les projets de normes ou dans les normes existantes et des prises de position étant publiées si nécessaire. Entre-temps, une initiative analogue a été créée en 1999 au niveau européen – le CEN Environmental Help Desk –. Dès 1991, l'ISO a mis en place un „Strategic Advisory Group on Environment“ (SAGE) avec la mission de définir les besoins d'action pour un concept de „Sustainable Industrial Development“. Depuis, le SAGE a été transféré dans le comité technique ISO/TC 207 „Environment Management“. Les sous-commissions existantes s'occupent des instruments de la politique de l'environnement au niveau des entreprises et des produits (p. ex. systèmes de gestion de l'environnement, bilans écologiques, marquage écologique).

2.1.3 Croissance de l'importance de la normalisation: la „New Approach“ dans l'UE

D'une manière générale, on constate une augmentation de l'importance des standards non officiels et surtout de la normalisation. Le caractère juridiquement obligatoire est conféré aux normes par le législateur (Feldhaus 2002):

- Ou bien les lois, ordonnances ou dispositions administratives se rapportent à certaines normes citées avec leur date de parution – elles deviennent alors un élément constitutif des dispositions juridiques ou administratives,
- ou bien certaines normes sont mentionnées pour concrétiser par exemple l'état de la technique ou des règles généralement reconnues de la technique – on supposera lors qu'une mesure ou une installation répondant aux normes correspond à l'état de la technique.

La répartition du travail provient du fait que le législateur doit régler fiablement des états de faits d'une manière globale et durable, alors que les états de faits techniques sont soumis à des changements rapides. Grâce à l'utilisation de termes juridiques indéfinis, le droit reste ouvert. Les concrétisations se réalisent ensuite (en partie) par la normalisation. La normalisation devient ainsi indirectement un instrument du pouvoir législatif.

Au niveau européen, ce que l'on appelle la „nouvelle conception“ est synonyme de l'augmentation de l'importance de la normalisation. Dans l'union économique européenne a longtemps été en vigueur le principe de l'harmonisation directe (par exemple exigences nationales pour les produits) avec pour objectif de supprimer les obstacles techniques au commerce. Cette voie pour la fixation de la législation communautaire s'est révélée extrêmement inefficace (Jörissen 1997). La Commission Européenne a fait volte-face avec les „lignes d'orientation d'une conception pour l'harmonisation technique et la normalisation“ adoptées en 1985 par le Conseil des Ministres (85/C 136/01). Les principes fondamentaux de ce que l'on a appelé la ‚New Approach‘ sont (Rubik/Teichert; Jörissen 1997):

1. L'harmonisation européenne des dispositions juridiques se limite à la fixation pour les différents Etats membres d'exigences générales présentant un caractère juridique obligatoire (p. ex. exigences en matière de sécurité).
2. La tâche de la spécification des prescriptions générales est confiée aux organismes de normalisation.

3. Remplir les normes s'effectue de manière facultative. Mais si le fabricant ne produit pas en conformité avec les normes, c'est à lui qu'incombe la charge de prouver que son produit remplit les exigences fondamentales.
4. Il est supposé que les fabricants qui répondent aux normes remplissent également les exigences légales. La charge de prouver la non conformité incombe aux Autorités.

Entre-temps, près de 20 directives ont été adoptées d'après la „nouvelle conception“. Mais en ce qui concerne la protection de l'environnement, on ne dispose encore que de peu d'expériences (Gallas 2002).

2.2 Instruments

Les standards écologiques et de qualité servent à la protection de domaines externes. Afin de poursuivre ces objectifs de protection, une large palette d'instruments peut être utilisée – avec une importance différente pour les produits importés dans l'Union Européenne.

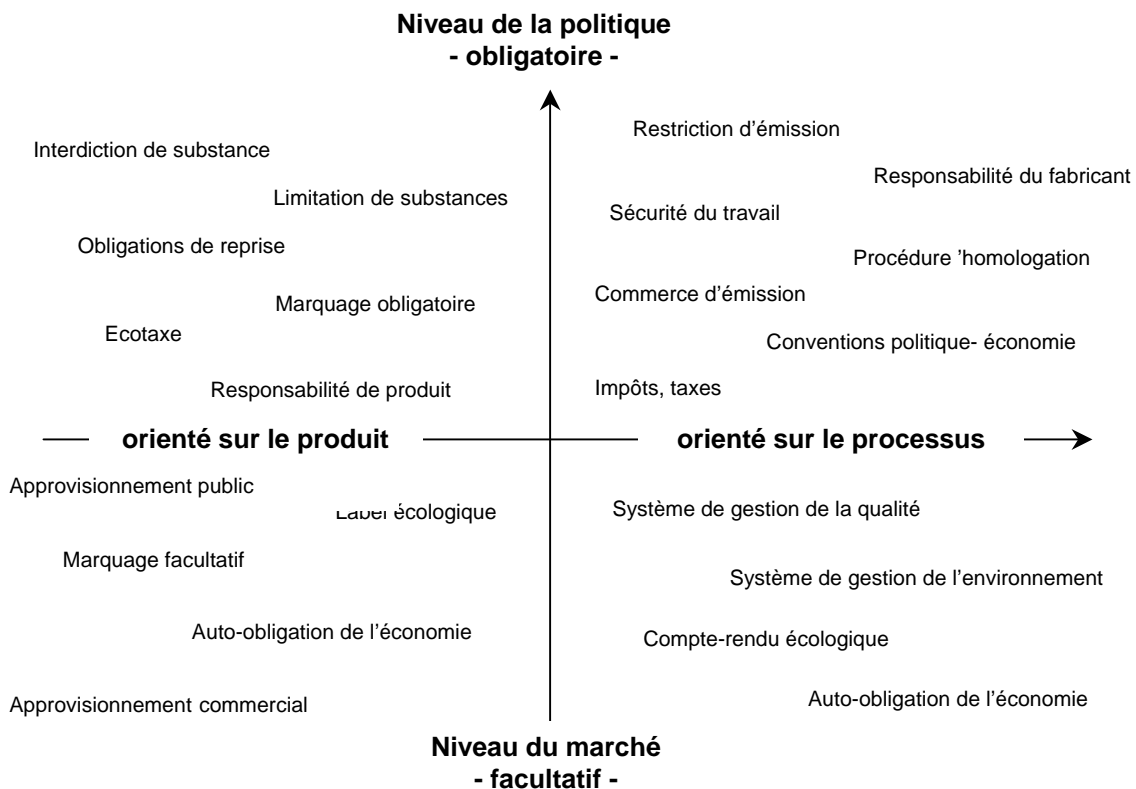
Les instruments peuvent être différenciés selon qu'ils sont concernés le produit (orientés sur le produit) ou le processus de fabrication ou le procédé de production (orientés sur le processus). Les instruments orientés sur le produit agissent à différentes étapes de la vie du produit⁴ sur le produit lui-même⁵. Par contre les instruments orientés sur le processus sont indépendants du produit (p. ex. processus d'homologation concernant l'installation). Mais une caractérisation sans équivoque n'est pas toujours possible. Les labels écologiques par exemple ont pour but de marquer des produits particulièrement écologiques, les critères d'obtention du label ordonnant des restrictions d'émissions dans le processus de fabrication. Les instruments de politique de produit incluent également en règle générale les produits d'importation. Les instruments orientés sur le processus n'ont pas d'effets directs sur les produits d'importation.

On peut en outre faire une distinction entre les instruments obligatoires et facultatifs. Les instruments obligatoires ont une action directe sur ce qui se passe sur le marché en imposant aux différents acteurs des pratiques définies. Par contre, les instruments facultatifs préconisent certaines conditions cadre et fixent des incitations. Mais les différents acteurs ont toute liberté pour décider s'ils mettent ou non en œuvre les instruments facultatifs. La Fig. 2.2 classe des instruments exemplaires d'après les critères de différenciation susmentionnés.

4 La vie du produit comprend toutes les phases que traverse un produit au cours de toute son existence. On peut ce faisant distinguer entre une vie écologique (obtention des matières premières, préfabrication du produit, fabrication, commercialisation, utilisation, évacuation) et une vie économique (idée et développement du produit, fabrication, lancement sur le marché, diffusion sur le marché, chute sur le marché).

5 P. ex. interdiction d'une substance dans la phase de fabrication du produit, obligations de reprise dans la phase d'évacuation ou de recyclage du produit.

Fig. 2.2: Standards écologiques et de qualité: Instruments exemplaires



source: présentation de l'auteur

Ci dessous sont expliqués des instruments obligatoires et facultatifs sélectionnés.

2.2.1 Instruments obligatoires

2.2.1.1 Responsabilité juridique de produit

Le fondement juridique en cas de dommages dus à des produits défectueux est la **Directive sur la responsabilité de produit** de l'UE (85/374/EWG) datant de l'année 1985 qui a été adaptée transformée en droit national dans les Etats membres. Conformément à la loi sur la responsabilité de produit, les ayants droit sont ceux qui ont été lésés par le défaut du produit. Tenus à indemniser sont les fabricants, fournisseurs, revendeurs et importateurs dont les produits présentent des défauts de construction, de fabrication et d'instruction. Exclus en sont toutefois les défauts de développement, les produits agricoles, les produits de la chasse et les objets immobiliers ainsi que les dommages écologiques, immatériels et les dommages survenus à la propriété à usage commercial. C'est en règle générale la victime qui est tenue d'apporter la preuve du dommage.

La directive de UE 92/59/EWG décrit les exigences portant sur la **sécurité générale du produit**. La disposition juridique stipule que les produits doivent être sûrs, même s'il n'existe pas pour eux de prescriptions spéciales en matière de sécurité. En conséquence, les fabricants sont tenus de contribuer à ce que seuls des produits sûrs soient mis en circulation. En outre, ils sont tenus d'informer le consommateur (p. ex. modes d'emploi,

instruction de service, consignes d'utilisation, indications de précautions à prendre), de surveiller le produit et d'informer les Autorités. La directive est seulement valable pour les produits, pour lesquels il n'existe pas de dispositions spécifiques concernant la sécurité dans le cadre des dispositions légales communautaires (p. ex. habillement, literie, pièces de rechange, meubles etc.). Les objets qui ne sont pas soumis à la loi sur la sécurité générale du produit ne peuvent pas être munis de l'estampille de conformité CE. Entre-temps, la directive portant sur la sécurité du produit a été remplacée par la directive 2001/95/EWG. Une importante nouveauté est surtout la revalorisation de la normalisation européenne qui peut maintenant sur ordre de la Commission concrétiser des exigences de sécurité générale à caractère obligatoire.

2.2.1.2 Marquage obligatoire

Les marquages obligatoires peuvent être distingués en marquages de conformité obligatoires, en marquages obligatoires de marchandises, en déclarations de contenu obligatoires et en notices obligatoires concernant l'emploi et l'évacuation.

La directive 93/68/EWG est le fondement légal de l'**estampillage CE** – une *estampille* dite *de conformité*. CE est l'abréviation (en français) de „Communautés Européennes“ et a pour but d'indiquer qu'un produit est conforme aux directives UE respectivement concernées. Elle a été créée à la suite de ce que l'on a appelé la „nouvelle conception “ et est en conséquence seulement valable pour les produits pour lesquels les directives ont été adoptées suivant la ‚nouvelle conception‘. Dans le cas de l'estampillage CE, les Autorités de surveillance du marché peuvent partir du principe que les exigences fondamentales en matière de sécurité imposées par les directives UE concernées sont remplies. Le marquage est appliqué par le fabricant et présuppose une déclaration de conformité sur la base d'une documentation technique. Si le fabricant n'a pas son siège dans la Communauté, c'est l'importateur du produit qui est responsable pour la fourniture de l'information nécessaire. A côté de l'estampillage CE, d'autres marquages facultatifs ou obligatoires peuvent également être appliqués sur le produit.

Les marquages obligatoires de marchandises existent surtout pour le secteur des produits et préparations chimiques. Ainsi, les produits contenant des substances dangereuses pour l'environnement, conformément à la directive 93/21/EWG doivent être marqués de **symboles** dits de **danger**. Les autres produits chimiques qui ne sont pas obligés d'être marqués en raison de dispositions directes de l'Etat doivent être analysés sous leur propre responsabilité par l'entreprise de fabrication ou d'importation, et être marqués si nécessaire de labels dits R et S (R = risque et S = sécurité). Des marquages obligatoires existent également pour certains groupes de produits: appareils ménagers (92/75/EWG), automobiles (1999/94/EWG), piles et batteries (91/157/EWG), peintures et laques (77/728/EWG, 83/265/EWG), pesticides (91/414/EWG).



2.2.1.3 Politique des substances

On entend par politique des substances des instruments d'Etat (concernant l'ordre public) qui imposent des prescriptions portant sur la composition des produits en substances et

matières. L'instrument qui va le plus loin dans ce contexte est l'**interdiction de produit ou de substance**. Mais on rencontre plus fréquemment la **limitation de substance** qui permet la mise en oeuvre d'une certaine substance jusqu'à un seuil limite donné. Le fondement juridique de l'interdiction ou de la limitation d'une substance est fixé dans une série de directives UE. Il existe en outre des interdictions ou limitations dans des lois spécifiques à certains secteurs; par exemple loi sur les produits pharmaceutiques, loi sur les produits chimiques, loi sur les engrais, loi sur les fourrages ou loi sur la protection des plantes. La fixation concrète de la politique des substances s'effectue ce faisant la plupart du temps par voie d'ordonnances. La table 2.2 montre une sélection d'exemples d'interdiction ou de limitations européennes de substances.

Table 2.2 Interdictions et limitations de substances dans l'Union Européenne

Substance	Application	Seuil en % de poids	Règlement légal dans l'UE et les Etats membres
Amines aromatisées	Toutes applications	0,1	EU: 89/677/EWG
Composés de l'arsenic	Dans les peintures antifouling	0	EU: 89/677/EWG
Amiante	Toutes applications	0,1	EU: 76/769/EWG, 83/478/EWG; 85/610/EWG; 91/659/EWG
Benzène	Toutes applications	0,1	EU: 76/769/EWG; 82/806/EWG
Plomb et sels de plomb	Dans les batteries	0	EU: 98/101/EWG
Cadmium et composés	Dans les colorants pour matières synthétiques comme protection de surface	0,01	EU: 91/338/EWG Suède: KIFS 85/839
Dioxines et furannes	Toutes applications	1-100 µg/kg	Allemagne: Disp. Interd. Chim.
CFC et halons	Dans les emballages à gaz comprimé	1,0	EU: EWG 594/91
Pentachlorophénol (PCP) et – composés	Toutes applications	0,01	EU: 91/173/EWG; 94/783/EWG; 96/211/EWG

source: présentation de l'auteur

2.2.2 Instruments facultatifs

2.2.2.1 Marquage facultatif

Le marquage facultatif de produit est considéré comme un instrument conforme au marché qui informe l'acheteur sur certaines caractéristiques du produit (qualité, environnement, santé). Pour le secteur du **marquage écologique de produit**, l'organisation internationale de normalisation ISO a depuis créé un système de référence qui distingue entre trois types de marquage. Il convient toutefois de souligner que les marquages existants actuellement ne font pas en règle générale mention des noms ISO correspondantes.

Les **marquages ISO de type I** reposent sur la norme ISO 14024 publiée en 1999. Ils sont considérés comme labels écologiques classiques. L'objectif est de distinguer les produits particulièrement écologiques. En conséquence, un comité (d'experts) indépendant fixe certains critères de produit en tenant compte de la totalité de la vie du produit. Sur leur demande, le fabricant et les revendeurs peuvent utiliser le label écologique sur leurs

produits à condition de prouver que les critères sont remplis. Une sélection de marquages ISO de type I est présentée dans la table 2.3.

Table 2.3 Marquages écologiques des produits suivant ISO de type I

Région	Nom	Début	Groupe de produits	Information
Union Européenne	fleur UE	1992	divers	www.eco-label.com
Autriche	label écologique	1991	divers	www.umweltzeichen.at
France	NF Environnement	1992	divers	www.marque-nf.com
Allemagne	ange bleu	1978	divers	www.blauer-engel.de
Scandinavie	cygne nordique	1989	divers	www.svanen.nu
International	FSC (Forrest Stewardship Council)	1993	bois	www.fscoax.org
Europe	Eco-tex Standard 100	1992	textiles	www.oeko-tex.com/
Europe	CME (Communauté des Moquettes Ecologiques)	1990	tapis	www.gut-ev.de
Autriche	label IBO	1988	matériel de construction	www.ibo.at
Pays-Bas	estampille EKO	1995	denrées alimentaires	www.skal.com

source: présentation de l'auteur

Les **marquages ISO de type II** reposent sur la norme ISO 14021 (1999). Les marquages ISO de type II sont des déclarations (spontanées) du fabricant ou des revendeurs (importateurs également) eux-mêmes et ne sont soumis à aucun contrôle externe. L'indication „biodégradable à xx %“ sur un produit correspond à ce type. Globalement, de telles déclarations spontanées ont déjà une tradition assez longue dans différents pays de l'Union Européenne. Mais la situation se distingue en raison des différentes traditions de réglementations nationales (Leubuscher 1998): d'une part en raison de l'autorégulation par le marché ainsi que d'autre part en raison des dispositions légales de réglementation de la concurrence. Au niveau de l'UE, c'est la directive 84/450/EWG ou son extension, la directive 97/55/EWG, qui constitue la base légale de la protection du consommateur contre la publicité mensongère.

Les **marquages ISO de type III** ne sont pas certaines informations sur le produit destinées au consommateur, mais s'adressent aux achats commerciaux (business-to-business). Ce sont (en partie) des fiches techniques détaillées qui fournissent des indications quantitatives sous forme de certains indicateurs concernant l'environnement (p. ex. émissions dans l'air, dans l'eau). Ce type de marquage principalement initié sur l'initiative de grandes entreprises économiques (par exemple Volvo en Suède) a pour but d'aider à garantir la transparence écologique dans la fabrication du produit et peut servir d'instruments pour les achats écologiques des entreprises. Un programme de marquage conformément à ISO de type III existe actuellement en Scandinavie. En Suède, le programme „Environmental Product Declaration“ (EPD) a été lancé il y a quelques années, il est géré par le „Environmental Management Council“ suédois. C'est justement pour les entreprises (internationales) de sous-traitance que cet instrument peut être d'une énorme importance à l'avenir.

A côté du marquage écologique existent également au sein de l'Union Européenne une multitude de **marquages de qualité**. Pour le domaine de la standardisation par exemple, des organisations nationales de normalisation décernent des labels (estampilles de conformité) qui attestent le respect des normes correspondantes⁶. Au niveau UE, des estampilles de conformité uniformément valables ont été introduites par le CEN et le CENELEC – c'est ce que l'on appelle la *keymark*. Cette estampille atteste la conformité de produits avec les normes européennes et est liée à un contrôle régulier du produit et à la surveillance du contrôle de fabrication. Tout fabricant (ou importateur ou revendeur ensemble avec le fabricant) qui veut acquérir le droit d'utiliser l'estampille keymark, peut en faire la demande auprès d'un institut de certification agréé pour le produit correspondant. La condition est que soit effectué un contrôle de la production en tenant compte des éléments de la série de normes EN ISO 9000.



2.2.2.2 Systèmes de gestion de la qualité et de l'environnement

Les systèmes de gestion sont devenus ces dernières années un élément indispensable dans les entreprises. Ils interviennent dans les opérations de processus dans les entreprises. Pour les **systèmes de gestion de la qualité** conformément à la série de normes EN ISO 9000, c'est le rapport au produit qui est au premier plan. Cela repose sur l'idée qu'une qualité élevée du produit s'obtient grâce à un niveau élevé dans la méthode de fabrication du produit.

Pour les **systèmes de gestion de l'environnement**, ce sont les effets de l'entreprise sur l'environnement qui sont au premier plan. Il est dans ce cas décisif que les effets sur l'environnement d'un site concret soient pris en compte et minimisés grâce au système de gestion. Avec l'ordonnance EMAS (EWG N° 1836/93) entrée en vigueur en 1993, il a été créé un instrument permettant aux entreprises, sur une base bénévole et sous leur propre responsabilité, de contrôler les aspects de leur activité concernant l'environnement et de les améliorer d'une manière continue. Le 27 avril 2001 est entrée en vigueur une nouvelle version de l'ordonnance de la CE sur les audits écologiques (EWG N° 761/2001, dite EMAS II). Avec la nouvelle ordonnance EMAS, le champ d'application d'EMAS a entre autres été élargi et une interrelation des deux systèmes de gestion de l'environnement ISO 14001 et EMAS a été créée. Actuellement, env. 4.000 entreprises ont mis en place un système de gestion de l'environnement conformément à EMAS en Europa et plus de 30.000 entreprises dans le monde entier sur la base d'ISO 14001.

2.2.2.3 Conventions facultatives

L'instrument de la convention facultative a énormément gagné en importance spécialement dans le domaine de la protection de l'environnement. Sous le terme de conventions facultatives, on entend une convention de coopération entre différents acteurs – la plupart du temps entre l'Etat et l'économie –. On distingue entre diverses conventions facultatives spécifiques (Rubik/Teichert 1997, p. 347):

⁶ en Allemagne p. ex. contrôlé DIN, en Autriche p. ex. ON-CERT.

- **Accords de branche:** les accords de branche sont des conventions présentant un *caractère obligatoire du point de vue juridique* entre des institutions d'Etat et certaines branches.
- **Solutions de coopération:** A la différence des accords de branche, les solutions de coopération sont des accords *sans caractère juridique obligatoire* entre des institutions d'Etat et certaines branches.
- **Déclarations d'autolimitation:** Ce sont des déclarations unilatérales bénévoles d'une branche ou d'entreprises individuelles, s'engageant à respecter certains objectifs.

Les conventions facultatives sont largement répandues dans l'Union Européenne depuis les années quatre-vingt-dix. La Commission Européenne a compté pour l'année 1996 env. 300 conventions entre Etat et économie dans les Etats membres (UE 1996). Le chiffre réel doit être estimé à un niveau beaucoup plus élevé car les déclarations d'autolimitation n'y sont pas comptabilisées. Les conventions facultatives sont particulièrement répandues aux Pays-Bas et en Allemagne concernent fréquemment les exigences aux produits en matière de politique des substances pour les questions portant sur la politique climatique et de traitement des déchets.

2.2.2.4 Approvisionnement public

La Commission Européenne a défini l'approvisionnement public comme secteur central pour le grand marché européen et a créé un **droit européen d'attribution des marchés publics**⁷. Il s'agit là de 'directives dites de coordination' qui fixent le cadre de principe, mais laissent aux Etats membres des possibilités pour la réglementation finale de l'attribution des marchés publics. En 1996, la Commission Européenne a publié un livre vert qui prévoit un réaménagement et une nouvelle orientation du droit d'attribution des marchés publics (UE 1996a).

Le domaine de l'approvisionnement public est maintenant découvert comme **instrument de pilotage de la politique en matière d'environnement**. Il est ainsi déclaré dans le livre vert européen au sujet de la politique intégrée de produits: „Les Autorités doivent faire face à leurs responsabilités et avant tout contribuer à faire naître une demande pour les produits écologiques. ... La demande en produits écologiques incitera l'industrie à renforcer leurs efforts dans cette direction et à améliorer les performances de leurs produits... “ (UE 2001, p. 15).

La prise en compte d'aspects écologiques lors de l'attribution de marchés publics est en principe possible si les mesures prises sont compatibles avec les dispositions et les principes du Traité de la CE, notamment l'interdiction de la discrimination et l'obligation de la proportionnalité. Pour concrétiser davantage l'approvisionnement écologique, la Commission Européenne a publié en juillet 2001 un communiqué d'interprétation (UE 2001b). On peut dans ce cas prendre en compte les aspects écologiques entre autres dans ce qui suit:

7

Le cadre juridique regroupe les directives concernant l'attribution de marchés publics portant sur des prestations de service, des livraisons et des travaux de construction ainsi que l'attribution de marchés dans le domaine de l'alimentation en eau, en énergie, en voirie ainsi que les télécommunications. D'autres directives en vigueur sont la directive sur les recours juridiques et la directive sur le droit des secteurs.

- Choix des substances de base ou matières premières
- Choix du procédé de production
- Choix du fournisseur (entreprises certifiées EMAS, critères du label écologique)
- Exécution de la commande

Une multitude d'autres activités en vue de l'approvisionnement écologique existent aussi bien au niveau international que national:

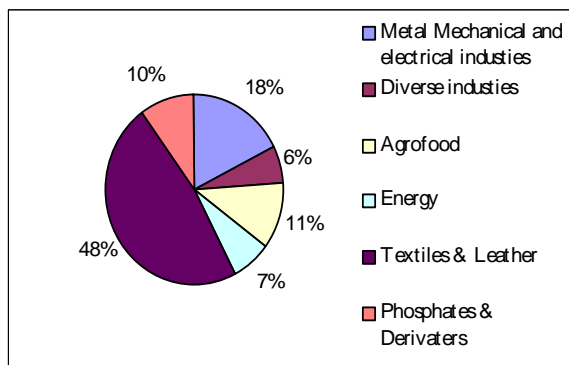
- La série de manifestations *EcoProcura* sur l'initiative de l'ICLEI (The International Council for Local Environmental Initiatives).
- L'*European Green Purchasing Network* a été fondé par l'ICLEI en coopération avec l'organisation *European Partners for the Environment (EPE)* qui propose des formations par télé-enseignement
- En Autriche a été créé avec l'aide de l'UE et du Ministère de l'Environnement le centre d'information pour les achats écologiques (*BeschaffungService Austria*).
- En Allemagne, le Bureau Fédéral de l'Environnement publie depuis quelques années les manuels „Approvisionnement écologique “.
- Avec le „Green Guide for Suppliers“, la Grande-Bretagne met à disposition du matériel d'information pour l'approvisionnement écologique.

3. Standards écologiques et de qualité spécifiques aux branches

Quels sont les standards écologiques et de qualité spécifiques aux groupes de produits qui concernent les marchandises d'importation maghrébines dans l'Union Européenne? Le choix des branches à analyser dans la présente étude s'oriente sur leur importance économique à l'exportation pour les pays du Maghreb Algérie, Tunisie et Maroc. Globalement, l'Union Européenne est de loin le principal partenaire commercial pour tous les trois Etats du Maghreb.

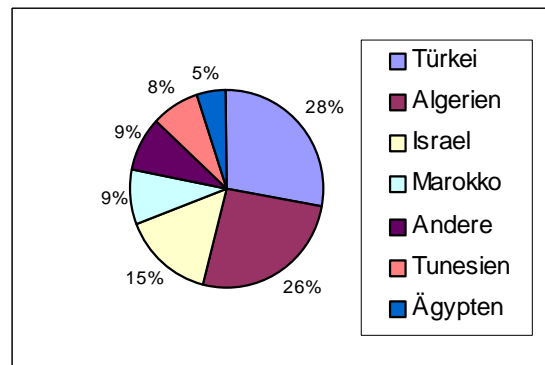
La **Tunisie** réalise env. quatre cinquièmes de ses exportations avec l'Union Européenne. Si l'on considère le développement des exportations sur une période prolongée, la part du commerce extérieur est passée de 51% en 1976 à 81% en 1999 (MIZAI 2001; p. 31). Les marchandises d'exportation de loin les plus importantes pour la Tunisie sont l'habillement et la maroquinerie avec une part de 48% (cf. Fig. 3.1). Mais avec 5,4%, la part de la maroquinerie et la chaussure n'y contribue que pour une petite partie (CEPEX 2001; p. 4). La deuxième branche en importance est l'industrie des pièces métalliques et électriques avec une part à l'exportation de 18% avec le point fort comme fournisseur de l'industrie automobile européenne (par exemple faisceaux de câbles). Pour les denrées alimentaires, le principal rôle est joué dans la structure des exportations par l'huile d'olive, les produits de la mer, les dattes et les agrumes.

Fig. 3.1: Structure der exportations tunisiennes en 1999



source: CEPEX 2001

Fig. 3.2: Importations de l'UE-15 par pays partenaires en % en l'an 2000



source: Quefelec 2001)

En 2000, le **Maroc** réalisait environ deux tiers de son commerce extérieur avec l'UE. Les cinq premiers clients du Maroc étaient la France (33%), l'Espagne (13%), la Grande-Bretagne (9,6%), l'Italie (7,1%) et l'Allemagne (5%) (Quefelec 2002, Tab. 10). Les importations de l'Union Européenne se composent principalement de denrées alimentaires (légumes et fruits, produits de la mer) ainsi que de différents produits finis tels qu'habillement, meubles et maroquinerie. Pour le commerce avec ces produits, le bilan commercial du Maroc présente régulièrement un solde positif. Cela reflète le poids de l'agriculture dans l'économie ainsi que les performances de l'industrie textile et du secteur de la maroquinerie. Il convient par ailleurs de supposer que l'industrie textile marocaine

exporte dans l'UE des produits qui ont été en partie fabriqués à partir de fils et de tissus originaires de l'UE (Quefelec 2002). Un grand rôle est joué dans l'économie marocaine par les riches gisements de phosphate qui sont utilisés dans la production d'engrais.

Le volume du commerce extérieur de l'Algérie avec l'UE est de loin le plus gros parmi les trois pays d'Afrique du Nord. L'Algérie a réalisé en 2000 plus d'un quart de la totalité des exportations des pays partenaire de l'Europe dans l'espace méditerranéen avec l'UE (cf. Fig. 3.2). La forte position de l'Algérie est surtout due à l'importance du groupe de produits Energie. En 2000 près de 70% des produits énergétiques vendus par les Etats méditerranéens à l'UE provenaient de l'Algérie. L'économie algérienne présente ainsi une très forte dépendance du secteur des hydrocarbures qui représente 97% de toutes les exportations, 30% du PIB et 60% des revenus de l'Etat (Commission Européenne 2001a; p. 28). Il en résulte que l'économie algérienne est touchée par les partiellement énormes variations de prix pour les produits énergétiques sur le marché mondial. L'agriculture ne joue qu'un rôle marginal. Le secteur industriel sans les hydrocarbures stagne aux alentours de 10% du PIB.

Les produits textiles et agricoles sont pour la Tunisie et le Maroc les principaux produits d'exportation dans l'Union Européenne. En outre, les marchandises de sous-traitance de l'industrie des pièces métalliques et électriques pour l'industrie automobile européenne sont d'une importance croissante. Ci-dessous, les standards écologiques et de qualité de ces trois branches sont examinés de plus près.

3.2 Standards dans l'industrie textile et la maroquinerie

3.2.1 Standards obligatoires

Le droit communautaire de l'UE concernant la protection de l'environnement et des consommateurs pour l'industrie textile et la maroquinerie se concentre principalement sur la politique des substances et le marquage des produits.

Politique des substances

L'utilisation de matières auxiliaires textiles pour l'usinage, le traitement et la teinture ou l'impression de textiles est d'une importance particulière. Problématiques du point de vue écologique et sanitaire sont surtout les colorants dits azoïques, les agents de blanchiment optique, le blanchiment au chlore, les halogènes dans les teintures, ainsi que les métaux lourds.

L'UE a interdit ou limité la mise en oeuvre de certains produits chimiques – ce qui a des effets sur l'industrie textile et la maroquinerie. La table 3.1 présente une liste de quelques dispositions concernant la politique des substances. Ainsi, l'UE suit un développement qui a déjà progressé davantage au niveau national. La législation nationale en Allemagne ou aux Pays-Bas est pour le domaine des colorants azoïques bien plus stricte qu'au niveau de l'UE. Il faut toutefois s'attendre à une harmonisation dans le futur.

Table 3.1: Dispositions juridiques en matière de substances dans l'UE/Allemagne

Substance	Application	Seuil en % de poids	Réglementation légale	
			RFA	UE
substances cancérigènes pour réduire l'inflammabilité (p. ex. TRIS, TEPA, PBB)	toutes applications	0	Ord. d'interd, prod. chim.	
fil d'amiante	vêtements de protection	0	Ord. mat. dang.	
PCP, PCT	toutes applications	0,005	Ord. d'interd, prod. chim.	76/769/EWG 82/828/EWG 85/467/EWG 89/677/EWG 96/55/EWG
colorants azoïques avec composants aminés cancérigènes	Fournitures avec contact non seulement provisoire avec la peau	0	Ord. fournitures	76/769/EWG 2002/61/EG
Métaux lourds (Pb, Cd, Cr, Hg)	dans les emballages	0,01	Ord. emballages	94/62/EWG 99/177/EWG

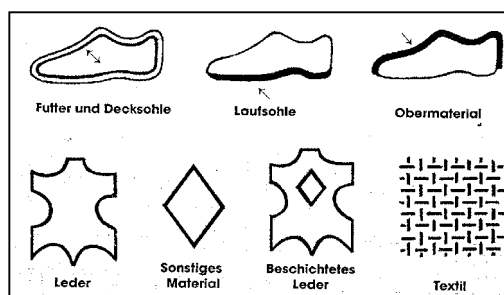
source: présentation de l'auteur

Marquage obligatoire

Spécialement pour les produits textiles et de maroquinerie existent des obligations de marquage en rapport avec les substances pour les fabricants. C'est ainsi que les articles textiles et de maroquinerie à partir d'une teneur en formaldéhyde de 1500 mg/kg doivent être marqués. Ces exigences sont également notamment valables pour les accessoires (p. ex. boutons). Pour les accessoires contenant du nickel et étant en contact avec la peau, la déclaration est obligatoire.

De plus, des obligations de marquage concernent la teneur en matières premières ainsi que les dispositions de commercialisation. Conformément à la disposition 96/74/EWG, les produits textiles au sens de ladite directive doivent porter une étiquette ou un marquage concernant leur teneur en fibres, lorsqu'ils parviennent sur le marché à des fins de traitement industriel ou pour leur mise en circulation. L'étiquetage et le marquage peuvent être remplacés ou complétés par des papiers d'accompagnement (documents commerciaux), lorsque les produits ne sont pas proposés à la vente au consommateur final. L'obligation de marquage des textiles ne concerne toutefois pas les produits auxiliaires et colorants utilisés. Il existe aussi maintenant sur une base facultative un marquage répandu dans le monde entier pour l'entretien convenable des textiles (à l'exception de l'Autriche).

Spécialement pour les articles de maroquinerie, la directive de l'UE 94/11/EG prescrit un marquage de la composition matérielle des produits de la chaussure. Cette directive a été mise en place car, de l'avis de la Commission, les dispositions des différents Etats conduisaient à des obstacles commerciaux. La directive transférées par tous les



Etats membres dans leur droit national est valable pour les produits de la chaussure destinés à la vente au consommateur (Art. 1, § 1). Le marquage doit s'effectuer suivant les différentes parties de la chaussure (dessus de la chaussure, doublure, semelle intérieure / semelle) avec des pictogrammes ou par écrit avec la désignation des matériaux. Le contrôle du marquage est effectué par les Autorités publiques (ou par des institutions chargées par ces dernières) et peut entraîner des amendes en cas d'infraction. Les sanctions (principalement des amendes) sont fixées individuellement dans les différents Etats membres (UE 2000).

3.2.2 Standards facultatifs

Normalisation

La normalisation pour le secteur de l'industrie textile et de la maroquinerie s'effectue au niveau européen dans le cadre du CEN dans les comités techniques suivants:

- CEN/TC 134 (tapis)
- CEN/TC 162 (vêtements de protection)
- CEN/TC 214 (machine pour la fabrication de textiles)
- CEN /TC 248 (textiles et produits textiles)
- CEN/TC 289 (cuir)
- CEN/TC 309 (chaussure)

Le principal comité technique pour les produits finis textiles est le CEN/TC 248. L'objectif poursuivi est la création de standards cohérents, correspondants aux besoins des utilisateurs, l'adaptation du travail de normalisation aux nécessités du marché et l'harmonisation de normes au niveau global par coopération avec ISO. Le travail de normalisation du CEN/TC 148 se concentre avant tout sur les méthodes de test, la fixation de conceptualismes généraux, certaines spécifications et sur l'équipement nécessaire pour les méthodes de test.

Les normes actuellement publiées contiennent par exemple la définition de tailles de textiles, l'inflammabilité de la literie et de l'habillement, le caractère grand teint, les propriétés physiques de tissus (par exemple résistance au feu), ou le comportement des performances techniques de textiles industriels. Il existe actuellement env. 200 normes du CEN/TC 248 en vigueur, concernant notamment le secteur des exigences en matière de qualité. Des standards écologiques explicites ne sont pas prévus actuellement. Tout au plus un rapport indirect avec l'environnement peut être vu dans certains projets de norme⁸.

Pour le secteur de la maroquinerie, c'est le comité technique 289 du CEN qui est responsable. Le CEN/TC 309 a été spécialement mis en place pour les chaussures. Un peu comme pour les produits textiles, les deux comités s'occupent de la fixation d'une terminologie uniforme, de l'élaboration de procédés de test uniformes et de la

⁸ C'est ainsi que le projet de norme 00248330 prEN 14362- 1 prévoit des méthodes de test pour constater la présence d'amines aromatiques dans les colorants azoïques synthétiques.

standardisation de caractéristiques de performances lors de la consommation finale des articles de maroquinerie. Actuellement, env. 30 normes ont été publiées – la plus grande partie d'ailleurs comme norme unique au niveau européen et mondial (EN/ISO).⁹

Auto-obligation de l'économie

Ce sont justement les grandes entreprises de fabrication et de commercialisation qui sont depuis pas mal de temps dans le collimateur d'un public attentif. Des reportages sur des défauts dans les entreprises de sous-traitance (p. ex. travail des enfants, travail forcé) ont incité des organisations économiques et des entreprises telles que Otto Versand, Neckermann, C&A, Nike, adidas-salomon entre autres, à s'imposer des codes de conduite (Balzer 2000):

- Sur l'initiative de l'industrie européenne du textile, 24 pays du monde entier ont adopté en 1993 ce qu'on a appelé la Grande Charte sur les principes fondamentaux du commerce mondial des textiles et de l'habillement.
- La fédération européenne pour le textile et l'habillement (EURATEX) a adopté en 1997 la „Charte des partenaires sociaux européens du secteur de textile et de l'habillement “.
- Au niveau national, la représentation pour le commerce extérieur du commerce allemand de détail (AVE) a adopté en 1999 les „règles de conduite pour l'approvisionnement “.
- A l'automne 1997 la maison de vente par correspondance Otto Versand a publié les „principes fondamentaux de conduite pour un commerce socialement compatible“.
- En juin 1998, adidas-Salomon a mis en place ce que l'on a appelé les „standards of engagement“.

Les codes dits de conduite (*codes of conduct*) ont avant tout pour objectif le respect de standards sociaux ou éthiques et s'orientent partiellement sur les codes d'institutions internationales.¹⁰ La portée des codes de conduite se limite toutefois la plupart du temps aux filiales de l'entreprise et n'inclut pas toute la chaîne des fournisseurs.

Marquage facultatif

L'instrument du marquage facultatif du produit dans l'industrie du textile et la maroquinerie se concentre avant tout sur les aspects écologiques. Il existe une multitude de labels différents. La palette va des estampilles écologiques „d'Etat“ (fleur de l'UE, cygne nordique, estampille écologique autrichienne) en passant par les estampilles certifiées par des institutions indépendantes (standard Eco-Tex 100,



⁹ Les normes sont disponibles à titre onéreux et peuvent être commandées via Internet auprès des associations de normalisation.

¹⁰ La *International Labour Organisation (ILO)* a mis en place dès 1977 une 'Déclaration trilatérale portant sur les principes fondamentaux des entreprises multinationales et la politique sociale'. Les thèses de l'OCDE de 1976 portent sur des sujets tels que la politique d'information, l'emploi et la protection de l'environnement.

TOXPROOF, textile naturel Better) jusqu'aux labels propres aux firmes (GREEN COTTON, Future Collection, Ecolabel Neckermann). La table 3.2 présente une liste de différents marquages.

L'acceptation du marquage facultatif de la part du consommateur repose en première ligne sur la notoriété, la confiance, l'indépendance et le degré élevé de diffusion. L'estampille de loin la plus répandue est le standard Eco-Tex 100. Il est maintenant connu comme norme internationale et est utilisé par env. 4.200 entreprises.

Table 3.2: Marquage facultatif concernant les produits textiles

Ecolabels pour les textiles	Diffusion	Perspectives	Types de fibres	Métaux lourds dans les colorants	Colorants allergènes, cancérigènes	Formaldéhyde en ppm	Développement et attribution interne/externe	Internet
Label UE Eurofleur	Europe (50 firmes, 200 produits)	cycle de vie	fibres synthétiques et naturelles	seuils pour colorants, eaux usées	interdits, exceptions réglementées	bébé 30 sur la peau 75 pas sur la peau 300	UE ou institutions nationales accréditées (externe)	www.eco-label.com
White Swan	Scandinavie (5 firmes, 50 produits)	cycle de vie	fibres synthétiques et naturelles	seuils pour métaux lourds	interdits	20-300 suivant groupe de produits	Nordic Ecolabelling Board (externe)	www.svanen.nu
Standard Eco-Tex 100	4.200 firmes, 25.000 certificats	produit final	fibres synthétiques et naturelles	seuils pour métaux lourds	interdits	bébé <20 sur la peau 75 pas sur la peau 300	Communauté internationale Öko-Tex /)	www.oeko-tex.com
TOXPROOF	a. i. ¹	produit final	fibres synthétiques et naturelles	seuils pour métaux lourds	interdits	bébé 20 sur la peau 75 pas sur la peau 300	TÜV Rheinland (externe)	www.tuev-rheinland.de
Ecolabel Neckermann	limité à Neckermann	cycle de vie	fibres naturelles	règlement d'exception admis	interdits	20	Neckermann (interne firme)	www.neckermann.de
GREEN COTTON	limité à Novotex (DK)	cycle de vie	coton en partie a.b.c. ²	non	interdits	20	Novotex (interne firme)	www.novotex.dk
Future Collection	limité à OTTO	cycle de vie	fibres naturelles en partie a.b.c.	non	interdits	bébé 20 sur la peau 20 pas sur la peau 100	OTTO Versand (interne firme)	www.otto.de

Remarques:

1) a. i. = aucune indication

2) a.b.c. = agriculture biologique contrôlée

source: s'appuyant sur Balzer 2000, p. 452

3.3 Standards pour denrées alimentaires

Bœuf contaminé par l'ESB, dépassement des seuils de dioxine dans les denrées alimentaires, scandale du nitrophène et des hormones dans les fourrages – il n'y a guère de branche qui se trouve involontairement sous les feux négatifs de la rampe du public que l'industrie des denrées alimentaires. Conséquence des scandales incessants dans le milieu des denrées alimentaires, un processus de réflexion en vue d'un changement a commencé dans la politique et le public. La ministre allemande de la protection des consommateurs, Renate Künast, a ainsi formulé le changement de direction: „Nous allons protéger le consommateur et non pas la consommation “ (Déclaration gouvernementale du 8 février 2001). L'objectif est donc clair – la protection du consommateur devient de plus un centre d'intérêt tant au niveau national qu'europpéen. Pourtant l'industrie agroalimentaire est considérée comme l'une des branches les plus réglementées par la politique.

3.2.1 Standards obligatoires

Le droit portant sur les denrées alimentaires est considéré dans l'Union Européenne comme fortement communautaire. Les ordonnances du droit communautaire nécessaire à l'harmonisation ont été en majeure partie publiées. Il convient désormais surtout de les transférer dans le droit national avec les interprétations, les ordonnances d'application et les décrets complémentaires ainsi que les réactualisations nécessaires qui en découlent (BLL 2002). Malgré la domination de la législation européenne, il faut souligner que les écarts nationaux faisant bande à part sont toujours (dans certaines limites) possibles et sont sans cesse également effectués par les Etats membres.

Avec la publication du livre blanc sur la sécurité des denrées alimentaires (KOM (1999) 719 déf.) début 2000, la Commission Européenne a présenté les contours de la future stratégie de la politique. A côté de la question du droit des denrées alimentaires, la qualité des denrées alimentaires – également dans le sens d'une politique préventive de protection du consommateur – occupe de plus en plus le milieu de la scène. A l'avenir, doivent être imposées à la production et à la qualité des denrées alimentaires des exigences fondamentales qui vont bien au-delà du produit proprement dit. Les principaux éléments du livre blanc sont une ordonnance de base de l'UE sur le droit des denrées alimentaires¹¹ ainsi que des mesures sur les compléments alimentaires et l'hygiène.

Les dispositions générales du droit européen en matière de denrées alimentaires concernent les points suivants: les additifs alimentaires; les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière; les produits alimentaires surgelés, la technique des OGM et la Novel Food, les objets entrant au contact des denrées alimentaires; les résidus et les contaminants; la surveillance et l'analyse des denrées alimentaires; l'hygiène des denrées alimentaires; le marquage et la publicité; l'agriculture écologique ainsi que l'irradiation de denrées alimentaires. Il existe en outre une multitude de dispositions juridiques sur

11

L'ordonnance de base de l'UE a été entre-temps adoptée comme ordonnance 178/2002 et se subdivise dans les secteurs: principes fondamentaux généraux du droit des denrées alimentaires, mise en place d'une Autorité européenne pour la sécurité des denrées alimentaires ainsi que système d'alerte rapide, gestion de crise et cas d'urgence.

différents groupes de denrées alimentaires. Ci-dessous ne peuvent être mentionnées que quelques dispositions juridiques sélectionnées.

Politique des substances

La limitation des substances dangereuses et des contaminants dans les denrées alimentaires est réglementée par une série de directives de l'UE et d'ordonnances. C'est ainsi qu'il existe certaines valeurs maximum pour la dioxine dans certaines¹² denrées alimentaires (EWG N° 2375/2001), des seuils pour le plomb, le cadmium et le mercure (EWG N° 221/2002) ou des teneurs maximales pour le nitrate (EWG N° 563/2002). D'autres dispositions juridiques fixent des seuils pour les résidus d'agents de lutte contre les insectes nuisibles (p. ex. pesticides) et les résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires (par exemple pour les fruits et légumes, les céréales, les produits carnés).

D'autres dispositions juridiques revêtant une importance dans la politique des substances avec sont la directive sur les arômes (88/388/EWG), la directive cadre sur les additifs - (89/107/EWG), la directive sur les biocides (89/8/EWG) ainsi que l'ordonnance sur les substances biologiques.

Marquage obligatoire

Le marquage obligatoire des denrées alimentaires repose sur la directive de l'UE portant sur le marquage 79/112/EWG ou la version codifiée 2000/13/EWG. Il en résulte que doivent être étiquetées les denrées alimentaires destinées à être vendues au consommateur final sans subir de traitement supplémentaire. L'étiquetage doit contenir entre autres une liste des ingrédients, la quantité de certains ingrédients, la quantité nette (pour les marchandises préemballées), la date limite de consommation ainsi que le nom ou l'enseigne et l'adresse du fabricant, du conditionneur ou du vendeur. Un amendement supplémentaire de la directive codifiée est actuellement en préparation. D'après celle-ci, la Commission a l'intention d'imposer sans exceptions un marquage obligatoire pour les allergènes.

A côté de ces directives générales concernant le marquage, il existe une multitude de prescriptions de marquage spécifiques aux groupes de denrées alimentaires (p. ex. la viande de bœuf, les oeufs, etc.). C'est ainsi que l'ordonnance 1019/2002 prévoit un marquage obligatoire avec des dispositions concernant la commercialisation pour l'huile d'olive. En conséquence, l'étiquetage doit indiquer avec précision la catégorie d'huile (huile d'olive vierge extra, etc.). Le contrôle de l'étiquetage correct s'effectue à l'aide de la surveillance officielle des denrées alimentaires (89/397/EWG). Une autre ordonnance concerne le marquage des produits de la pêche. Le poisson frais, surgelé et fumé doit, à partir du premier janvier 2002, être marqué avec la désignation commerciale correspondante, la méthode de production et la zone de pêche.

12

La viande et les produits carnés ainsi que les abats, le poisson et les produits de la pêche, le lait et les produits lactés, les œufs de poule et les produits à base d'œufs, différentes huiles et graisses.

Novel Food / Technique des OGM

En mai 1997, après de longues années de discussion, l'ordonnance dite *Novel Food* est entrée en vigueur dans tous les pays membres (EWG N° 258/97). L'ordonnance *Novel Food* définit ce que l'on entend par „nouvelles“ denrées alimentaires; fixe le processus auquel doivent être soumises les nouvelles denrées alimentaires avant de pouvoir être mises sur le marché; formule les critères d'homologation de tels produits et fixe le marquage nécessaire. Mais des lacunes considérables existent encore dans le domaine de la technique des OGM „verts“. En fait, il continue d'exister encore dans l'Union Européenne un moratoire pour les organismes végétaux génétiquement modifiés.

3.2.2 Standards facultatifs

Normalisation

Une institution de normalisation spécifique à la branche existe dans le domaine des denrées alimentaires au niveau international. Comme sous-organisation de la FAO et de l'OMS, la **Commission Codex Alimentarius (CCA)** est responsable de la fixation des standards alimentaires en vigueur au niveau mondial. Avec 165 membres, la CCA représente 97% de la consommation mondiale (Sander 2000). Les objectifs de la CCA sont fixés dans les statuts de la commission. D'après ces derniers, la CCA est tenue de garantir la sécurité des denrées alimentaires pour protéger la santé des consommateurs ainsi que de fournir des recommandations pour une nutrition correcte. Par ailleurs, la commission doit assurer des pratiques justes dans le commerce de denrées alimentaires au niveau mondial, également en ce qui concerne les besoins des consommateurs. Au total, la CCA a accepté depuis sa création env. 250 standards et plusieurs milliers de valeurs maximales pour les pesticides et les substances présentant un effet pharmacologique.

Quelle importance les standards du codex ont-ils pour de droit de l'UE dans le domaine des denrées alimentaires? Dans le passé, aucun standard de la CCA n'a été officiellement accepté par un Etat membre de la Communauté. Sander (ibid.) y voit une raison du fait que les normes de la CCA sont souvent bien en-deçà du niveau national ou européen en ce qui concerne la protection sanitaire. Dans la pratique, on assiste malgré tout à une influence réciproque constante des travaux et des constatations de la CCA et de l'UE¹³.

Au **Comité Européen de Normalisation (CEN)**, le travail européen de normalisation pour le domaine des denrées alimentaires est effectué dans les comités techniques suivants:

- CEN/TC 153 (Machines pour la fabrication de denrées alimentaires)
- CEN/TC 174 (Fruits et légumes – procédés d'analyse)
- CEN/TC 194 (Ustensiles entrant en contact avec des denrées alimentaires)

13

C'est ainsi que dans la directive 91/321/EWG sur l'alimentation du nourrisson et du bas âge, l'attention est attirée sur le fait que l'acte juridique respecte les objectifs et principes fondamentaux du codex international pour la commercialisation de produits de remplacement du lait maternel. Inversement, la directive d'étiquetage de la CE a influencé le standard du codex correspondant portant sur le marquage.

- CEN/TC 233 (Biotechnologie)
- CEN/TC 275 (Analyse de denrées alimentaires – procédé horizontal)
- CEN/TC 302 (Lait et produits lactés – Prise d'échantillons et procédés d'analyse)
- CEN/TC 307 (Oléagineux, graisses et huiles animales et végétales)

Le noyau du travail de normalisation est l'élaboration de procédés d'analyse et de méthodes de test applicables horizontalement conformes à l'état de la technique. CEN/TC 275 par exemple élabore dans divers groupes de travail des procédés d'analyse pour certains édulcorants, résidus de pesticides, bio-toxines, détermination d'ions contaminants microbiens ou la teneur en nitrate. Des exemples de tels projets de normalisation pour le domaine des produits de la pêche sont la détermination de résidus d'arsenic dans les fruits de mer (document prEN 14332) ou la détermination de saxitoxine dans la chair de moules (document prEN 14526)

Marquage facultatif

Au niveau de l'Union Européenne, l'ordonnance dite éco-ordonnance 2092/91, qui inclut également depuis août 2000 les produits d'origine animale, constitue la base juridique pour les **denrées alimentaires issues de l'agriculture écologique**. Ainsi, le terme „éco“ ou „bio“ constitue un terme juridiquement protégé. Tous les produits qui portent cette désignation sur leur étiquette doivent être produits conformément à cette ordonnance. Cette ordonnance fixe des standards minimum pour la culture et le traitement des denrées alimentaires bio. Les agriculteurs, transformateurs, négociants et importateurs sont contrôlés à intervalle régulier par des organes de contrôle mis en place à cet effet, pour vérifier si les standards correspondants ont été respectés. Le numéro de l'organe de contrôle doit être indiqué sur l'emballage du produit. Entre-temps, la Commission Européenne a convenu d'un logo uniforme pour les produits issus de l'agriculture écologique.



A côté, de nombreuses associations de cultivateurs ont en plus dans les Etats membres leurs propres directives dont les dispositions sont plus sévères que celles de l'éco-ordonnance de l'UE. Il est difficile de s'y retrouver dans le paysage des écolabels nationaux et régionaux pour les denrées alimentaires. La table 3.3 montre une sélection d'écolabels dans les Etats membres de l'UE. La fédération mondiale des mouvements d'agriculture biologique avec plus de 150 organisations dans 150 pays est la *International Federation of Organic Agriculture Movement (IFOAM)*.

Table 3.3 Ecolabels pour denrées alimentaires bio dans l'Union Européenne

Pays	Ecolabel	Internet
Belgique	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle-organisatie voor de Biologische Landbouw • Nature et Progrès 	www.blik.be www.natpro.be
Danemark	<ul style="list-style-type: none"> • Statskontrolleret 	www.vfd.dk
France	<ul style="list-style-type: none"> • Agribiomediterranée • BIOCONVERGENCE 	- -
Grande-Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> • Organic Food Federation • Soil Association Certification 	- www.soilassociation.org
Italie	<ul style="list-style-type: none"> • Associazione Italiana per l'Agricoltura Biologica • Associazione Suolo & Salute • BIOS 	www.aiab.it - -
Espagne	<ul style="list-style-type: none"> • Asociación Vida Sana • Central de Productos Biológicos 	www.vidasana.org -
Europe / supranational	<ul style="list-style-type: none"> • EOSTA International • SKAL • Ecocert • Demeter 	www.eosta.com www.skal.com www.ecocert.com www.demeter.de

source: présentation de l'auteur

3.3 Standards dans les industries des pièces métalliques et électriques

L'industrie des pièces métalliques et électriques fabrique avant tout des produits de sous-traitance pour d'autres secteurs de l'économie. Seule une part extrêmement faible des marchandises produites par cette branche sont destinées au consommateur final. L'industrie électrique fabrique en Allemagne plus de 100.000 produits différents qui se retrouvent dans les appareils électroménagers en tous genres, l'électronique de loisirs, la technique de communication, la technique de mesure et de régulation ou dans l'industrie automobile. Les exportations tunisiennes de produits pour les industries mécaniques et électriques se concentrent particulièrement sur l'industrie automobile européenne. C'est pour cette raison l'analyse des exigences écologiques et de qualité dans l'industrie des pièces métalliques et électriques se concentrera ici sur la sous-traitance automobile.

3.3.1 Standards obligatoires

A la différence des industries textiles et alimentaires, il n'existe guère de dispositions juridiques en rapport avec le produit pour le secteur des pièces métalliques et électriques. Ceci est dû au caractère de sous-traitance de cette branche. Les produits de sous-traitance ne se laissent pas classer sans équivoque, mais s'orientent sur les nécessités du produit final. C'est pourquoi les dispositions juridiques concernant les sous-traitants du secteur automobile sont avant tout en rapport avec les milieux de l'environnement et les processus. Ces exigences écologiques et de qualité ne concernent les fabricants en dehors du grand marché européen qu'indirectement, étant donné que les standards portant sur les milieux et les processus sont ceux en vigueur au siège de l'entreprise. En conséquence, le caractère juridique obligatoire ne concerne que les succursales de l'entreprise situées à l'intérieur du grand marché européen. Cependant, ces standards peuvent également

appliquer leurs effets pour des entreprises en dehors de l'Union Européenne. Les instruments tels que les conventions bénévoles de l'économie, les lignes d'orientation en matière d'achats internes aux firmes ou les systèmes de gestion (de l'environnement) s'orientent fréquemment dans leurs objectifs de qualité sur les standards imposés par les dispositions juridiques. Mais à côté des mesures écologiques de l'entreprise, les exigences en matière de politique des substances et des différentes politiques de produits sont également valables.

Installations industrielles

Au centre de l'écologie d'entreprise de l'Union Européenne se trouve un concept prioritaire qui doit éviter les effets de transfert sur plusieurs milieux de l'environnement. Eviter les effets de transfert, cela implique que les mesures prises sur un produit à protéger n'entraînent aucun effet négatif sur un autre produit à protéger. Le noyau de la protection systématique de l'environnement dans l'entreprise est la directive dite IPPC (96/61/EWG) ainsi que la directive sur le contrôle de compatibilité avec l'environnement (85/337/EWG ou son amendement par la directive 97/11/EWG). La directive IPPC a pour objectif d'éviter et de réduire de manière intégrée la pollution de l'environnement due aux activités industrielles. Elle régit entre autres les principes généraux des obligations fondamentales des exploitants et l'homologation d'installations neuves ou existantes. Les homologations doivent être accordées d'après le concept des meilleures techniques disponibles (MTD). Pour ce faire, des documents de référence spécifiques par secteur sont élaborés ("BREF": BAT reference document). La directive IVU comprend également l'établissement d'un registre européen des émissions de substances nocives (EPER). A partir de juin 2003, il existe pour les Etats membres une obligation d'information sur les émissions dans l'air et l'eau dans les différentes entreprises. La liste actuelle comprend au total 50 substances nocives (dont 37 pour les émissions dans l'air et 26 pour les émissions dans l'eau). Le transfert des directives de l'UE dans le droit national conduit à des adaptations de la législation sur les déchets, les émissions et les eaux usées dans les Etats membres respectifs. Pour les sous-traitants de l'automobile, les mesures de l'écologie d'entreprise concernent l'industrie des pièces métalliques. Dans l'industrie électrique, il n'y a que peu d'installations requérant une homologation.

Politique des substances

Les dispositions générales en matière de politique des substances concernant également l'industrie des pièces métalliques et électriques de sous-traitance de l'automobile (cf. chap. 2.2.1). La Commission Européenne a mis en place les dispositions juridiques pour l'industrie électrique avec la directive dite WEEE (2002/96/EWG) et la directive RoHS¹⁴ (2002/95/EWG). Ces deux directives sont valables pour certains appareils électriques et électroniques surtout destinés au consommateur final (p. ex. gros appareils électroménagers, appareils IT et de télécommunication, appareils de l'électronique de loisirs etc.). D'après la directive RoHS, les Etats membres doivent assurer que les appareils électriques et électroniques neufs mis en circulation à partir du 1^{er} juillet 2006 ne

14

WEEE signifie waste electrical and electronic equipment; RoHS signifie restriction of the use of certain hazardous substances in electrical and electronic equipment.

contiennent pas de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de biphényle polybromé (BPB) ou de d'éther diphénylique polybromé (EDPB).

Une disposition juridique concernant spécialement les sous-traitants de l'automobile est la directive dite des vieux véhicules (2000/53/EWG). Cette directive est valable pour les véhicules et vieux véhicules y compris les pièces et matériaux dont ils sont composés. La tâche des Etats membres est, conf. à l'Art. 4 § 1a, de faire en sorte que les constructeurs automobiles, en coopération avec les fournisseurs de matériaux et l'industrie de la sous-traitance, limitent l'utilisation de substances dangereuses dans les véhicules et de la réduire autant que possible dès le développement du concept des véhicules, de prévenir qu'elles ne se décomposent dans l'environnement, d'en faciliter le recyclage et d'éviter que l'évacuation de déchets dangereux ne devienne nécessaire. A côté des mesures de politique de substances, cette directive prévoit également d'autres mesures de politique de produit:

- La directive prévoit que le fabricant ou l'importateur professionnel est tenu de reprendre le véhicule.
- Les véhicules neufs mis en circulation à partir du 1^{er} juillet 2003 ne doivent plus contenir certaines substances.
- Les normes d'aptitude au recyclage des véhicules neufs doivent être créées d'ici 2001 et prescrites pour l'homologation de type de nouveaux véhicules.
- Des standards de marquage doivent être introduits pour les pièces recyclables.
- Des informations de démontage doivent être mises à la disposition des ferrailleurs par les constructeurs.
- Des quotas de récupération seront introduits: A partir du 1^{er} janvier 2006, 85 % de récupération et 80 % de recyclage. A partir du 1^{er} janvier 2015, 95 % de récupération et 85 % de recyclage.

Conception du produit ("Eco-design")

En complément des exigences en matière de politique des substances, la commission de l'UE a publié en novembre 2002 une proposition de directive pour une conception écologique du produit et l'efficacité énergétique des appareils électriques. Le projet dit „EuE”¹⁵ allie la proposition de directive susmentionnée "Effets sur l'Environnement des appareils Electrotechniques et Electroniques (EEE)" de février 2001 à la proposition de directive sur l'efficacité énergétique des appareils finaux (EER). Le projet de directive cadre fixe des standards minimum pour toute la durée de vie du produit (utilisation des matières premières, processus d'usinage, transport, emballage, utilisation, évacuation).

Sécurité et capacité de fonctionnement du produit

La directive sur la basse tension 73/23/EWG est pour l'industrie des pièces électriques la principale disposition juridique européenne en raison de son vaste champ d'application. Par la directive amendée 93/68/EWG, elle a été adaptée pour ce qui concerne l'estampillage CE et la déclaration de conformité d'après la „nouvelle conception”. Actuellement, la

¹⁵ EuE est l'abréviation pour "end-use equipment".

Commission Européenne travaille à une nouvelle version qui sera probablement publiée comme proposition en 2004.

La directive sur la compatibilité électromagnétique (CEM) (89/336/EWG) a pour objectif le fonctionnement irréprochable des appareils dans un environnement électromagnétique. Elle concerne tous les appareils susceptibles de provoquer des perturbations électromagnétiques ou dont le fonctionnement risque d'être perturbé par ces parasites. Les appareils non exploitables de manière autonome et sont fabriqués et installés exclusivement comme pièces de sous-traitance ou comme pièce de rechange pour traitement ultérieur par des entreprises spécialisées sont exemptés. La directive CEM générale ne s'applique donc pas pour les composants électroniques de l'automobile. Afin d'assurer la sécurité et le fonctionnement des sous-groupes électriques/électroniques dans les automobiles, le législateur a publié la directive dite CEM automobile (95/54/EWG) qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1996. D'une manière analogue à la directive CEM générale, les appareils doivent être fabriqués de manière telle à ce que la production de perturbations électromagnétiques (émission de parasites) soit limitée et que les appareils eux-mêmes présentent une résistance suffisante contre les perturbations électromagnétiques (antiparasitage). Une compatibilité électromagnétique suffisante est importante dans la fabrication de faisceaux de fils électriques dans la mesure où des perturbations dues à des composants tels que dynamos d'éclairage ou moteurs électriques peuvent se trouver diffusées par le faisceau de fils électriques, nuisant ainsi au bon fonctionnement d'autres composants électroniques. Les procédés de contrôle pour les faisceaux de fils électriques jusqu'à une fréquence de 18 GHz sont fixés dans les normes ISO 11452, ISO 7637 et DIN 40839.

3.3.2 Standards facultatifs

Normalisation

La normalisation est d'une grande importance pour les industries de la sous-traitance automobile pour les pièces métalliques et électriques. Le travail de normalisation est toutefois structuré d'une façon très hétérogène car à côté des associations de normalisation multibranches (par exemple DIN, CEN, ISO), il existe également au niveau national, européen et international des associations de normalisation spécifiques pour l'électrotechnique¹⁶. Le travail de normalisation concernant les sous-traitants de l'automobile est avant tout effectué par la commission de normalisation automobile (FAKRA) dans l'institut allemand de normalisation (DIN) et les comités techniques ISO/TC 22 (véhicules routiers) et ISO/TC 204 (télématique de la circulation routière) au sein de l'ISO.

Le travail dans la commission de normalisation automobile allemande se concentre particulièrement sur le domaine de la technique des véhicules (cf. Table 3.4). On y élabore les standards pour les dispositifs d'éclairage, les réseaux électriques de bord, les pièces de la carrosserie entre autres. Les normes concrètes concernent par exemple les dispositifs de

¹⁶ L'European Committee for Electrotechnical Standardization (CENELEC) est responsable de la normalisation au niveau européen, la International Electrotechnical Commission (IEC) l'est au niveau international.

connexion électriques dans les véhicules automobiles (DIN 72575; DIN EN ISO 80921) ou avec la disposition et l'attribution des fonctions des raccords de relais (DIN ISO 7880).

Table 3.4: Normes de la commission de normalisation automobile DIN (FAKRA)

Groupe de travail	Normes et projets de normes en vigueur
Terminologie générale de documentation de normalisation	24
Technique de processus chimiques	1
Electrotechnique	22
Technique énergétique Technique de transmission thermique	1
Pétrole et technologies en rapport	3
Système et pièces de circuits hydrauliques à usage général	19
Technique des véhicules automobiles	413
Système et pièces mécaniques pour l'usage général	35
Technique médicale	1
Métallurgie	1
Métrologie Physique appliquée aux mesures	3
Sociologie, prestations de service, économie d'entreprise, administration, circulation	2
Télécommunications, techniques audio, vidéo	2
Ecologie, protection sanitaire, sécurité	8
Emballage, transport	15

source: www.normung.din.de

Le nombre de normes ISO en vigueur au niveau mondial pour le secteur de l'automobile est actuellement de 529 (cf. www.iso.ch). D'importants projets de normes dans l'ISO/TC 22 sont actuellement la fixation de standards pour les réseaux de bord en 42-V¹⁷ ainsi que, comme réaction à la directive sur les vieilles voitures, la détermination de la recyclabilité des véhicules automobiles. La *International Electrotechnical Commission (IEC)* a développé un mémento pour le développement écologique de produit des composants électriques (IEC Guide „Environmental aspects – inclusion in electro technical Product standards“).

Les systèmes de gestion de la qualité

Les systèmes de gestion de la qualité (SGQ) sont très répandus dans l'industrie automobile. Toutefois, il n'y a pas eu pendant longtemps de standard uniforme. Dans le cadre d'ISO, on s'efforce d'uniformiser des règlements (nationaux) jusqu'ici concurrents tels que QS-9000¹⁸, VDA 6.1 (Allemagne), AVQS (Italie) et EAQF (France). Avec la spécification technique ISO/TS 16949, les différentes normes doivent être regroupées dans un système de gestion de la qualité afin de rendre superflues les doubles certifications jusqu'ici nécessaires. En mars 2002 a été publiée la version ISO/TS 16949:2002 actuellement en

¹⁷ L'utilisation croissante de moteurs électriques dans les véhicules automobiles requiert une charge du réseau de bord supérieure à la tension jusqu'ici habituelle de 12 volts. On travaille actuellement au développement d'un réseau de bord avec une tension de 42 volts.

¹⁸ QS-9000 est une initiative commune des firmes Chrysler, Ford et General Motors reposant sur la norme DIN EN ISO 9001 avec des exigences supplémentaires des constructeurs automobiles.

vigueur, élaborée par la *International Automotive Task Force (IATF)*¹⁹, la fédération automobile japonaise (JAMA) et des représentant d'ISO/TC 176 (Quality management and quality assurance). Le SGQ ISO/TS 16949 inclut la totalité de la chaîne de livraison de l'industrie automobile (producteurs de pièces de rechange, sous-traitants de l'automobile, constructeurs automobiles). L'objectif du SGQ 16949 spécifique à la branche et harmonisé est l'amélioration de la qualité du produit, la sécurité en cas de sélection de fournisseur dans le monde entier ainsi que l'utilisation de moyens libérés pour l'amélioration de la qualité. De nombreux grands constructeurs automobiles exigent maintenant une certification ISO/TS 16949 dans leurs conditions d'achats auprès de leurs fournisseurs (p. ex., BMW, DaimlerChrysler, Ford, General Motors, Volkswagen).

Approvisionnement écologique des entreprises

De nombreux grands sous-traitants de l'automobile et constructeurs automobiles ont développé des standards maison avec des exigences écologiques et de qualité qui dépassent en règle générale les standards minimum légalement prescrits. Ils réagissent ainsi toutefois également aux futures dispositions légales, par exemple le taux de récupération de 95% à respecter à partir de 2015 (directive UE sur les vieilles voitures). Ces standards d'entreprise rédigés maison prescrivent des directives pour la propre production ou exigent des sous-traitants des critères à respecter obligatoirement.

La société *Siemens Automobiltechnik AG* spécialisée dans l'électronique automobile a développé une norme d'entreprise (Siemens Norm SN 36350-1)²⁰ en vue d'une conception écologique du produit ou pour son intégration dans le processus de planification et de développement du produit. Ces lignes d'orientation s'adressent également aux sous-traitants. Les principes généraux de la conception écologique du produit sont l'observation de toute la vie du produit, l'observation de toutes les catégories de nuisances possibles à l'environnement ainsi que la prise en compte en même temps des aspects écologiques, techniques et économiques. Dans le détail, la norme comprend entre autres les critères suivants:

- prise en compte des exigences de récupération dans l'offre
- séparation des acteurs et de l'électronique
- utilisation de connecteurs à fiches dans la mesure du possible
- minimisation du nombre de pièces individuelles
- marquage des matériaux
- minimisation de la quantité d'emballage

Le constructeur automobile *Audi* a introduit en 1992 la „norme écologique dite automobile“. Cette norme d'entreprise doit contribuer à garantir la compatibilité avec l'Homme et l'environnement dans la fabrication de l'automobile et de ses composants,

¹⁹ L'IATF se compose de constructeurs automobiles (BMW, DaimlerChrysler; Fiat, Ford, General Motors, PSA Peugeot-Citroen, Renault SA, Volkswagen) ainsi que des fédérations automobiles AIAG (USA), ANFIA (Italie), FIEV (France), SMMT (UK) et VDA-QMC (Allemagne).

²⁰ A côté des lignes d'orientation générale, des normes d'entreprise spécifiques de produit ont été développées: p. ex. SN 36350-3 Produits écologiques: matériaux synthétiques; SN 36350-4 Produits écologiques: matériaux métalliques.

l'utilisation du véhicule, l'entretien et la réparation ainsi que la récupération. Ce standard d'entreprise contient des conseils pour le développement d'un produit recyclable et mentionne la liste des substances tenues à déclaration ou interdites. Les dispositions présentent un caractère obligatoire pour le propre développement technique comme pour les sous-traitants. Mais si les fournisseurs sont certifiés d'après un système de gestion de l'environnement (Ordonnance CE sur l'audit écologique ou ISO 14001), on ne leur pose plus de questions concernant la protection de l'environnement.

Le *Groupe BMW* a également inclus des aspects écologiques dans ses conditions d'achats maison. La fiche technique „Compatibilité des produits BMW avec l'environnement“ fixe les exigences imposées aux pièces et matériaux de ses fournisseurs. BMW requiert entre autres en vue de l'évaluation quantitative de la compatibilité avec l'environnement des indications sur les ressources mises en oeuvre (matériaux mis en oeuvre, consommation d'eau, émissions) ainsi que le développement de produits recyclables.

4. Conclusion

Les exigences écologiques et de qualité imposées aux produits commercialisés sur le grand marché européen sont extrêmement vastes et multiples. En conséquence, les standards de produits sont également valables pour les marchandises importées des pays du Maghreb Algérie, Maroc et Tunisie. Dans cette étude, le terme de standard de produit a été pris dans un sens large: Il contient d'une part des fixations quantitatives (valeurs limites) pour la protection de domaines orientés sur le bien-être général (environnement, consommateur), comment elles sont fixées dans des dispositions juridiques ou une standardisation de droit privé (p. ex. normalisation). D'autre part, on a examiné des instruments exemplaires orientés sur le produit et sur le processus qui aident directement ou indirectement à garantir un niveau élevé de protection de l'environnement, de protection du consommateur ou de protection sanitaire.

Les principaux éléments des standards de produit officiels dans l'Union Européenne sont la responsabilité juridique du produit, le marquage obligatoire, et la politique des substances. Le respect de ces standards présente un caractère obligatoire et est fixé en détail des dispositions juridiques. Mais cela va changer à l'avenir. Avec la mise en place de la „nouvelle conception“, la Commission Européenne a transféré à la normalisation européenne un rôle de poids dans la concrétisation et l'élaboration de solutions de détail.

A côté des instruments de réglementation juridique, les instruments conformes au marché complètent les standards écologiques et de qualité dans l'Union Européenne avec des effets sur les produits d'importation. Dans la branche textile par exemple, le marquage facultatif Eco-Tex 100 s'est établi comme standard du marché dont les critères doivent être respectés par les sous-traitants. Les entreprises européennes misent depuis longtemps sur les systèmes de gestion de la qualité et intègrent des exigences de qualité dans leur politique d'approvisionnement. Un développement similaire apparaît également dans les systèmes de gestion de l'environnement. Des conventions facultatives entre l'Etat et l'économie portant sur des questions de politique climatique et d'économie de traitement des déchets sont l'instrument qui s'est énormément développé dans les années quatre-vingt-dix. Le développement de produits recyclables inclut également la responsabilité de la chaîne de sous-traitance. Les standards de produit se déplacent à l'interface entre les instruments à respecter obligatoirement et ceux à appliquer facultativement.

La définition de standards de produit est toutefois un processus dynamique soumis à l'évaluation et à la décision de la Société et s'oriente sur l'état de la technique et des connaissances. Mais de l'évolution du développement de la technique et des connaissances résulte qu'il faut s'attendre à l'avenir à des contraintes et exigences plus sévères imposées aux produits. C'est pourquoi, pour les entreprises économiques il sera de plus en plus important d'y réagir d'une manière proactive si elles veulent durablement être couvertes de succès avec leurs produits sur le marché. L'observation du marché et de la politique deviendront un facteur de compétitivité décisif pour détecter précocement les développements et y réagir d'une manière adéquate. Cela requiert la construction d'une infrastructure (de connaissances) adéquate (centres de compétence, transmission des connaissances, échange d'information) – un défi à relever pour le proche avenir.

5. Perspectives

L'aménagement de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange est un projet extrêmement ambitieux qui demande aux Etats du Maghreb des processus fondamentaux de modernisation dans presque tous les champs de la politique. Cette zone de libre-échange ne pourra être un succès que si les économies des Etats riverains de la Méditerranée réussissent à devenir compétitives au niveau international. La compétitivité internationale est la capacité d'une économie nationale à produire dans des conditions de marché libéral des biens et des prestations de service en mesure de s'affirmer en face de la concurrence internationale et de conduire à un accroissement des revenus réels et des revenus fiscaux élevés (Wurzel / Löwe 2002). L'établissement de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange a été souvent critiquée et désignée comme libéralisation commerciale asymétrique au profit de l'UE (Zafrane / Mahjoub 2000). Alors que le marché européen est déjà ouvert aux produits du Maghreb (à l'exception des produits agricoles et de quelques produits textiles), les Etats du Maghreb se sont unilatéralement engagés à une large suppression des restrictions commerciale protectionnistes.

Les difficultés des Etats du Maghreb sur la voie de la compétitivité internationale se situent surtout à un niveau économique, socio-économique et politique. Ils ne peuvent être ici reproduits que cursivement pour le secteur de l'économie.

L'industrie des exportations est dominée par quelques branches (de biens primaires) peu nombreuses (Algérie: énergie; Tunisie: industrie textile), même si dans des pays comme la Tunisie une diversification de la structure des exportations se dessine lentement (Haddad 2000). Les relations commerciales se concentrent pour des raisons historiques sur certains pays de l'UE (Maroc-France; Tunisie-France). Certains secteurs tels que l'agriculture se distinguent par une haute intensité de travail et constituent un facteur considérable pour l'emploi dans l'ensemble (Bonazzi / Gomez y Paloma 1997). Mais les produits agricoles sont (encore) exclus d'une libéralisation complète du commerce. C'est justement là où les Etats du Maghreb présentent des avantages au niveau des coûts par rapport aux produits de l'UE que les restrictions commerciales sont maintenues du côté de l'UE. La suppression des restrictions commerciales de l'UE au niveau des produits agricoles est demandée à de nombreuses reprises (Zafrane / Mahjoub 1999; Tovas / Bacaria 1999; Zaim 1999). Les PME jouent dans les Etats du Maghreb un rôle stratégique important. Les chiffres disponibles montrent que dans les industries de transformation, en Tunisie 42 % et au Maroc 50 % des entreprises comptent moins de dix employés (Gallina 2001). Ces petites entreprises se distinguent par de faibles investissements en capitaux, la mise en oeuvre de technologies désuètes et par un faible degré de division du travail au sein de l'entreprise. Il en résulte un manque d'innovation continue des produits et des déficits en matière de qualité. En outre, le Maghreb est considéré, en raison des conditions générales économiques et politiques, comme peu lucratif pour les investissements étrangers (Joffé 2000). De nombreuses entreprises seront victimes de la zone de libre-échange. Le programme de promotion et d'adaptation (programme de mise à niveau) initié en Tunisie part du principe que 30 % des entreprises tunisiennes ne survivront pas au processus de sélection forcé (Wurzel / Löwe 2002) – ce qui entraînera des conséquences politiques et sociales non encore éclaircies.

En raison de ce qui précède, une importance particulière doit être accordée à une stratégie de modernisation proactive et différenciée en vue d'accroître la compétitivité internationale

des Etats du Maghreb. L'accroissement de la productivité et de la qualité (du produit) constituent ce faisant des facteurs clés. En effet – selon Wurzel / Löwe (2002) – la concurrence internationale est caractérisée par un nouveau paradigme: Il en résulte que pour les entreprises, les avantages en matière de concurrence reposant sur les connaissances et la technologie seront à long terme de plus en plus importantes que les faibles coûts de main-d'œuvre ou les ressources naturelles en grande quantité. Ceci est déjà valable pour des pays comme la Tunisie qui en raison de leur développement économique (p. ex. niveau des salaires) ne peuvent plus concurrencer les sites de production à faibles coûts dans les pays d'Europe de l'Est ou d'Asie.

La prise en compte des standards écologiques et de qualité de l'UE est un élément important pour une stratégie différenciée d'innovation en vue d'accroître la compétitivité maghrébine. Jusqu'ici, peu d'attention était accordée à ce sujet dans les stratégies d'adaptation et les discussions politiques. Comment est-il possible de mettre en pratique une meilleure prise en compte des standards écologiques et de qualité de l'UE?

Ancrage de l'agenda politique dans le processus de Barcelone

Actuellement, les standards écologiques et de qualité de l'UE ne jouent guère de rôle dans l'agenda politique du processus de Barcelone. A l'avenir, il importera de travailler à ce que les exigences et les instruments orientés sur le produit et sur le processus soient inscrits à l'agenda politique. Les premiers concepts d'observation intégrative du commerce et de l'environnement existent déjà. La déclaration finale de la deuxième conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'environnement du 10 juillet 2002 à Athènes souligne expressément la nécessité de la fonction d'assistance mutuelle de l'environnement et de l'économie sans pour autant examiner de plus près les standards écologiques et de qualité. Les exigences orientées sur le produit et sur le processus doivent être plus fortement mises en avant. Dans le partenariat euro-méditerranéen, la politique de l'environnement est encore surtout orientée sur les milieux environnementaux (eau, sol, climat etc.) et observée d'une manière géographiquement isolée. Mais la prise en compte des standards écologiques et de qualité peut revêtir un aspect décisif sur la voie d'un développement euro-méditerranéen durable avec des avantages économiques et écologiques pour les deux parties. Il convient ici de travailler à ce que ce potentiel soit reconnu et politiquement forcé.

Intégration dans les programmes d'adaptation des structures et de recherche

Pour illustrer le potentiel stratégique de compétitivité des exigences orientées sur le produit et sur le processus, il est nécessaire de procéder à une intégration dans les divers programmes de mise à niveau des structures. Il convient surtout de prendre en considération le programme MEDA de l'Union Européenne. Avec l'adoption de MEDA II en novembre 2000, 5,35 millions d'€ ont été débloqués pour la période 2000-2006. Le programme appuie les coopérations bilatérales et régionales. C'est surtout pour le secteur de promotion des coopérations régionales que le sujet des standards écologiques et de qualité devrait être mieux ancré. Les différents sous-programmes offrent un forum de dialogue adapté pour ce faire. En outre, le 6^{ième} programme de recherche cadre de l'UE offre aussi des points de départ. Des groupes de recherche incluant les Etats du Maghreb sont par principe possibles. Il faudrait également rendre les structures européennes de

dialogue pour les standards et les réglementations accessibles aux Etats du Maghreb. L'intégration de la prise en compte des standards écologiques et de qualité dans les programmes nationaux maghrébins de mise à niveau des structures revêt une importance particulière. Le *programme de mise à niveau* tunisien possède à cet égard un caractère de modèle et offre des subventions d'investissement échelonnées, p. ex. pour le marketing, la certification ou le transfert de technologie. Dans ce cas, des projets peuvent identifier des exigences spécifiques à la branche et des instruments adéquats et réaliser des projets pilotes.

Rôle-clé des associations économiques et des organisations de transfert

Les associations économiques et les organisations de transfert jouent un rôle décisif dans la sensibilisation au sujet des standards écologiques et de qualité. Alors que les associations économiques apportent des connaissances en matière de technologie spécifique au secteur, de qualité et d'environnement, les organisations de transfert disposent d'importantes structures de réseau dans l'Union Européenne. D'importantes organisations de transfert sont les Chambres de Commerce et d'Industrie, des organisations (nationales) de développement ou également des ONG engagées sur le thème de l'économie durable. D'importantes organisations de transfert (de connaissances) sont p. ex. le *Centre International des Technologies de l'Environnement (CITET)*, le *Sustainable Trade and Innovation Centre (STIC)* ou ce que l'on appelle le réseau DELTA, une initiative qui s'efforce d'obtenir une économie durable dans la région méditerranéenne.

Rôle de pionnier d'entreprises individuelles

L'importance stratégique de compétitivité des standards se laisse le mieux démontrer dans la pratique des entreprises. Des exemples de „bonne pratique“ orientés sur la publicité peuvent dans ce cas développer un effet vers l'extérieur sur l'ensemble de la branche, par exemple lorsqu'une entreprise textile maghrébine est la première à obtenir avec un battage médiatique correspondant la certification d'un produit suivant les critères de la fleur de l'environnement de l'UE. Dans des projets pilotes d'entreprises pionnières individuelles peuvent être p. ex. élaborés des mémentos pratiques pour le développement de produits écologiques, l'efficacité énergétique, les systèmes de gestion ou la politique des substances.

6. Bibliographie

- Balzer, Monika (2000): Gerechte Kleidung: Fashion Öko Fair. Ein Handbuch pour Verbraucher. Stuttgart et al.
- BLL [Bund für Lebensmittelrecht und Lebensmittelkunde] (2002): In Sachen Lebensmittel – Jahresbericht 2001/2002. Bonn
- Bonazzi, Matteo / Gomez y Paloma, Sergio (1997): Die EU und die Mittelmeerregion – ein Zukunftsproblem?, in *The IPTS Report* Vol. 14, 5/97, p. 41-50.
- CEN [Comité Européen de Normalisation] 2002: Annual Report. Brüssel.
- CEPEX [Centre de promotion des exportation] 2001: External Trade 1999. Tunis.
- Commission Européenne (2001): Grünbuch zur Integrierten Produktpolitik (KOM (2001) 68 endg.). Brüssel.
- Commission Européenne 2001a: Bericht der Kommission an den Rat et das Europäische Parlament: Jahresbericht über die Durchführung des Meda-Programms 2000 (KOM 2001). Brüssel.
- Commission Européenne 2001b: Interpretierende Mitteilung der Kommission über das auf das Öffentliche Auftragswesen anwendbare Gemeinschaftsrecht und die Möglichkeiten zur Berücksichtigung von Umweltbelangen bei der Vergabe öffentlicher Aufträge (KOM(2001) 274 endg.). Brüssel.
- Commission Européenne (2000): Evaluierungsbericht über die Durchführung der Richtlinie 94/11/EG – Kennzeichnung von Materialien für die Hauptbestandteile von Schuhezeugnissen (KOM(2000) 812 endg.). Brüssel.
- Commission Européenne (1996): Study on Voluntary Agreements Concluded Between Industry and the Public Authorities in the Field of the Environment, Draft Final Report, Enviroplan, August.
- Commission Européenne (1996a): Green Paper: Public Procurement in the European Union: Exploring the way forward. Brussels.
- Union Européenne 1996: Abschlusserklärung der Mittelmeer-Konferenz der Europäischen Union am 27. Et 28. November 1995 in Barcelona, in: *Internationale Politik*, 51 (1996), p. 107-122.
- DIN [Deutsches Institut pour normalisation e.V.] 2002: Geschäftsbericht 2001. Berlin.
- Feldhaus, Gerhard (2002): Umweltnormung als Instrument der Legislative – Chancen und Grenzen (Vortrag auf dem Kolloquium ‚Umweltschutz und Normung‘ am 22. Oktober 2002). Berlin.
- Gallas, Andreas (2002): Die „Neue Konzeption“ – Eine Herausforderung pour die deutsch-europäische Umweltpolitik (Vortrag auf dem Kolloquium ‚Umweltschutz und Normung‘ am 22. Oktober 2002). Berlin.
- Gallina, Andrea (2001) SMEs Contribution to the Creation of the Euro-Mediterranean Region (FEMISE Working Paper 0106; www.femise.org).
- Haddad, Mona (2000): Export Competitiveness: Where Does the Middle East and North Africa Region Stand? (FEMISE Working Paper 2030; www.femise.org).

- Joffé, Geroge (2000): Foreign Investment and the Rule of Law, in: *Mediterranean Politics* Vol. 5, 1/2000, p. 33-49.
- Jörissen, Juliane (1997): Produktbezogener Umweltschutz und technische Normen. Köln et al.
- MIZAI [Ministerium pour Internationale Zusammenarbeit und Ausländische Investitionen] 2001: Tunesien – Land der Erfolgchancen. Tunis.
- Quefelec, S. 2001: Solide Handelsbeziehungen zwischen EU-15 und den 12 Partnerländern im Mittelmeerraum (Eurostat – Statistik kurz gefasst). Luxemburg.
- Quefelec, S. 2002: Die marokkanische Volkswirtschaft und ihre Beziehungen zur EU-15 (Eurostat – Statistik kurz gefasst). Luxemburg.
- OECD Secretariat (1997): Greener Public Purchasing, Issues Paper, Green Goods IV. Paris.
- Rubik, Frieder / Teichert, Volker (1997): Ökologische Produktpolitik. Stuttgart.
- Sander, Gerald G. (2000): Gesundheitsschutz in der WTO - eine neue Bedeutung des Codex Alimentarius im Lebensmittelrecht?, in: *Zeitschrift für europarechtliche Studien*, 3. Jg. (2000), Heft 3, p. 335-375.
- SRU [Der Rat von Sachverständigen pour Umweltfragen] (1996): Umweltgutachten 1996. Stuttgart.
- Tovias, Alfred / Bacaria, Jordi (1999): Free Trade and the Mediterranean, in: *Mediterranean Politics* Vol. 4, 2/1999, p. 3-22.
- Wurzel, Ulrich G. / Löwe, Peter (2002): Zur geplanten Euro-Mediterranen Freihandelszone: Die Innovationsfähigkeit der südlichen Mittelmeerländer muss verbessert werden, in: *DIW-Wochenbericht* 4/02.
- Zaafraane, Hafedh / Mahjoub, Azzem (2000): The Euro-Mediterranean Free Trade Zone; Economic Challenges and Social Impacts on the Countries of the South and East Mediterranean, in: *Mediterranean Politics* Vol. 5, 1/2000, p. 3-32.
- Zaim, Fouad (1999): The Third Generation of Euro-Mediterranean Association Agreements: A View from the South, in: *Mediterranean Politics* Vol. 4, 2/1999, p. 36-52.

7. Annexe: Adresses à contacter

7.1 Adresses générales

**Commission
Européenne**

DG-XI-C-6
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
Phone: +32-2-2990324
Fax: +32-2-2955684

**Comité Européen
de Normalisation (CEN)**

36, rue de Stassart
B-1050 Bruxelles
Phone: + 32 2 550 08 11
Fax: + 32 2 550 08 19

**International Organisation
of Standardisation (ISO)**

P.O. Box 56
CH-1211 Geneva
Phone: +41-22-7490111
Fax: +41-22-7333430

**Deutsches Institut
für Normung (DIN)**

P.O. Box 1107
D-1000 Berlin 30
Phone: +49-30-26011
Fax: +49-30-26011231

**Deutsch-Tunesische
Industrie- et Handelskammer**

6, Rue Didon 1002 Tunis –
Notre Dame Tunisie
Phone: +216- 71-785-910
Fax: +216-71-782-551

**Centre International des Technologies
de l'Environnement (CITET)**

Boulevard de l'Environnement
1080 Tunis
Phone: +216-1-770-285
Fax: +216-1772-255

7.2 Adresses de branches: industrie textile et maroquinerie

European Apparel and Textile Organisation (EURATEX)	24, Rue Montoyer; Bte. 10 B-1000 Bruxelles Phone: +32-2-285488-4 Fax: +32-2-230-6054
Dachverband Gesamttextil eV	P.O Box 5340 Frankfurter Str. 10-14 65760 Eschborn Phone: +49-6196-966-0 Fax: +49-6196-42170
L'Observatoire Européen du Textile et de l'Habillement	197 rue Belliard, box 9 1040 Bruxelles Phone: +32-2-230-3282 Fax: +32-2-230-4334
Internationalen Gemeinschaft für Forschung und Prüfung auf dem Gebiet der Textilökologie (Öko-Tex)	Gotthardtstrasse 61 CH-8027 Zürich Phone: +41-1-20642- 35 Fax: +41-1- 20642-51
European Confederation of the Leather Industry	Rue Belliard 3 1040 Bruxelles Phone: +32-2-51277-03 Fax +32-2-51291-57
Prüf- et Forschungsinstitut für die Schuhherstellung (PFI)	Hans-Sachs-Strasse 2 D-66955 Pirmasens Phone: +49-6331-74016 Fax: +49-6331-745007

7.3 Adresses de branches: denrées alimentaires

Commission Européenne Generaldirektion Gesundheit et la protection du consommateur	Rue de la Loi 200 B-1049 Bruxelles
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)	Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Roma Phone: +39-06-5705-1 Fax: +39-06-5705-3-152
World Health Organization	Avenue Appia 20 1211 Geneva 27 Phone: +41-22-791-2111 Fax: +41-22-791-3111

**Confédération des industries
agro-alimentaires de l'UE (CIAA)**

Avenue des Arts 43
B-1040 Bruxelles
Tél: +32-2-514-1111
Fax: +32-2-511-2905

**International Federation of
Organic Agriculture
Movements (IFOAM)**

IFOAM Head Office
D-66636 Tholey-Theley
(Germany)
Phone: +49-6853-919890
Fax: +49-6853-919899

7.4 Adresses de branches: Industrie des pièces métalliques et électriques

**Association des
Constructeurs Européens**

Rue du Noyer 211
B-1000 Buxelles
Phone: +32-2-7325550
Fax: +32-2-7387310

**CLEPA - European Association
of Automotive Suppliers**

Boulevard Brand Whitlock
87/B1 B
1200 Bruxelles
Phone: +32-2-74391-30
Fax +32-2-73200-55

**Verband der
Automobilindustrie e. V. (VDA)**

Westendstraße 61
D-60325 Frankfurt/M.
Phone: +49-69-97507- 0
Fax: +49-69-97507-261

**Commission Electrotechnique
Internationale (IEC)**

P.O. Box 131
3, rue de Varembé
CH - 1211 Geneva 20
Phone: +41-22-91902-11
Fax: +41-22-91903-00